



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales

Date du Jury : **12 et 13 septembre 2002**

**Un partenariat pour l'insertion des jeunes :
enjeux et perspectives pour les Foyers de
Jeunes Travailleurs de Bourgogne.**

Patricia SALOMON

Sommaire

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>MÉTHODOLOGIE</u>	3
<u>1- LA PERTINENCE D'UN RÉSEAU PARTENARIAL POUR LES FJT FACE A L'ÉVOLUTION DE LEUR PUBLIC ET DE LEURS MISSIONS.</u>	6
<u>1.1 Les FJT face à de nouvelles missions</u>	6
1.1.1 <u>l'histoire des Foyers de jeunes travailleurs</u>	6
1.1.2 <u>Évolution du cadre juridique et des missions des FJT</u>	10
<u>1.2 La situation des FJT en Bourgogne</u>	14
1.2.1 <u>Les caractéristiques de la population accueillie dans les FJT de Bourgogne.</u>	14
1.2.2 <u>Les difficultés actuelles des FJT en Bourgogne et le pôle de compétence interministériel.</u>	18
<u>1.3 Les enjeux d'un réseau partenarial en matière d'insertion pour les FJT</u>	20
1.3.1 <u>Le FJT, un outil d'insertion mais qui rencontrent certaines limites</u>	21
1.3.2 <u>Les objectifs de la stratégie partenariale.</u>	24
<u>2- ANALYSE DE LA SITUATION LOCALE : OBJECTIFS, MODALITÉS ET LIMITES DU TRAVAIL PARTENARIAL DES FJT EN BOURGOGNE.</u>	27
<u>2.1 Les FJT et le partenariat : une stratégie multidimensionnelle</u>	27
2.1.1 <u>Conditions initiales d'une dynamique partenariale :</u>	27
2.1.2 <u>Une stratégie multidirectionnelle officielle et officieuse.</u>	29
<u>2.2 Modalité de la collaboration : entre relations informelles et conventionnement, du réseau au partenariat ?</u>	33
2.2.1 <u>L'ouverture du Conseil d'administration.</u>	33
2.2.2 <u>Le travail en réseaux (ou le passage de relais) : une forme dominante</u>	35
2.2.3 <u>Le travail en partenariat</u>	40
<u>2.3 Conséquences et limites du travail en partenariat :</u>	45
2.3.1 <u>Nouvelles formes et devenir de l'offre de service</u>	46
2.3.2 <u>Les limites de la stratégie partenariale</u>	49

<u>CONCLUSION INTERMÉDIAIRE</u>	53
<u>3 - PROPOSITIONS EN VUE D'AMÉLIORER LE TRAVAIL EN PARTENARIAT DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS</u>	54
<u>3.1 Pour une meilleure prise en compte des FJT dans les dispositifs de la Lutte contre les exclusions</u>	54
<u>3.2 L'inspecteur au sein de la CRFJT, un pouvoir incitatif, un rôle de conseil</u>	56
<u>3.3 Proposition de quelques éléments de méthode pour les associations gestionnaires et l'UREJT</u>	58
<u>CONCLUSION GÉNÉRALE:</u>	63

Liste des sigles utilisés

ALT	Allocation Logement Temporaire
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASI	Appui Social Individualisé
BEATEP	Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire
BIJ	Bureau Information Jeunes
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CES	Contrat Emploi Solidarité
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTEFP	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FONJEP	Fond pour la jeunesse et l'éducation populaire.
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
INSEE	Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
TRACE	Trajectoire d'Accès à l'Emploi

Introduction

Dans le contexte actuel, le foyer de jeune travailleur est devenu un des outils de la socialisation pour certains jeunes en grandes difficultés et pour d'autre, un lieu d'apprentissage conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. Le FJT a un rôle de prévention de l'exclusion sociale dans la mesure où il intervient à une période charnière de la vie du jeune au cours du passage à l'âge adulte et au premier emploi, en offrant un cadre socialisant et un brassage social, tout en assurant un accompagnement de ce public dans sa démarche d'insertion en fonction des besoins et un accompagnement vers l'autonomie.

Les Foyers de jeunes travailleurs sont des institutions à but non lucratif chargés de mettre à disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille, un hébergement, une restauration ainsi que des moyens permettant directement ou indirectement de favoriser leur insertion dans la vie sociale. Ainsi l'originalité des FJT est qu'au-delà de la fourniture d'un logement et d'une restauration collective, ils ont un projet pédagogique avec une infrastructure adaptée concrétisée par la présence d'un personnel qualifié. Le jeune est censé participer à la vie collective en adhérant au contrat de résident et en prenant part par ses représentants aux conseils d'établissement.

Ils se sont principalement développés pendant les années de reconstruction qui ont suivi la première guerre mondiale. Compte tenu des besoins, la tendance est à la création de grands foyers, à l'instar des logements sociaux de la même époque. Instruments d'accompagnement social de l'industrialisation, les foyers de jeunes travailleurs permettent à cette époque de favoriser, d'accélérer la mobilité de la main d'œuvre "jeunes" vers les régions en voie d'industrialisation.

Mais après une trentaine d'année d'existence en moyenne, les FJT sont confrontés à des difficultés majeures si bien que nombre d'entre eux voit leur existence menacée. La situation professionnelle des jeunes accueillis dans les FJT se dégrade, confrontant des structures vieillies à une réalité à laquelle elles ne sont pas nécessairement préparées. La demande d'accompagnement social augmente. La crise aidant, les jeunes salariés d'antan ont laissé la place à des intérimaires, stagiaires, apprentis, jeunes en contrat aidés ou chômeurs. Au lieu de jeunes travailleurs, il faudrait donc parler de jeunes en insertion.

Tirant les conséquences d'une situation nouvelle et évolutive, les pouvoirs publics, ainsi que les établissements s'adaptent. Les premiers ont revu les missions des FJT en

élargissant les critères d'accueil et en insistant sur l'accompagnement social contraignant les seconds à évoluer.

Les FJT ont une mission sociale en faveur de l'insertion des jeunes jouent un rôle important en terme de prévention, d'insertion, de création de lien social. Cependant l'accueil de cette population composée de jeunes en grandes difficultés nécessite l'élaboration de réponses spécifiques et un accompagnement que les moyens des FJT ne permettent pas toujours d'assurer.

Ces constats se retrouvent en Bourgogne, ce qui a donné lieu à la constitution d'un pôle interministériel. La mission éducative et d'insertion des jeunes est menacée par la précarité économique des FJT en Bourgogne. Les FJT doivent faire face aujourd'hui au problèmes de la solvabilisation des jeunes et de leur prise en charge. Le travail en réseau et le partenariat peuvent ils être un mode de solvabilisation du projet social des FJT ?

Les FJT face aux nouveaux besoins rencontrent des limites qui interroge leur fonctionnement et amène à questionner la pertinence d'un repositionnement des structures au sein d'un réseau de coopération pour une meilleure orientation des jeunes, et d'un partenariat, c'est à dire des formes de collaboration entre les acteurs locaux allant au-delà d'une intervention ponctuelle, pour mener des actions communes. Ceci dans le but d'apporter une réponse, rapide, adaptée et efficace à l'ensemble des problèmes qui constituent des freins à l'insertion des jeunes (santé, logement, transport, nourriture...).

La première partie interrogera la pertinence du travail en réseaux pour les FJT face à l'évolution de leur public et de leur missions. En effet, le FJT présente certaines limite face à l'évolution des besoins de la population accueillie, limites auxquelles le travail en réseau peut apparaître comme une réponse possible.

Une deuxième partie analysera les objectifs du travail en réseau pour les FJT de Bourgogne, les modalités de ce travail en réseaux, c'est à dire les différents degrés entre la collaboration et le partenariat, son effectivité, les conditions de fonctionnement et ses limites.

Une troisième partie traitera des améliorations pouvant être apportée compte tenu de ces constats.

Méthodologie

Le choix de ce sujet de mémoire s'est fait lors du stage population sur proposition du maître de stage.

En effet ce sujet était d'actualité dans la mesure où un pôle interministériel de compétence sur la situation des FJT était en train de se mettre en place. Ce mémoire pourra alimenter certaines des réflexions du pôle sur les projets socio-éducatifs et l'accompagnement social des FJT.

Une méthodologie a été respectée lors de la réalisation de ce travail, afin d'atteindre les objectifs fixés au départ et de surmonter les difficultés inhérentes à ce sujet :

- le partenariat, un objet d'étude difficilement appréhendable.
- L'analyse des représentations des acteurs.
- Le repérage du rôle et du positionnement des différents acteurs.

Pour ce faire, un travail en amont a tout d'abord été effectué, portant sur la lecture et l'analyse, de texte sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, sur les foyers de jeunes travailleurs, sur le logement et sur le partenariat.

Cette approche théorique a été suivie par des investigations sur le terrain.

Sur le terrain, l'enquête s'est déroulée suivant plusieurs modalités, et ce de façon progressive dans un but d'approfondissement de l'analyse. Ont ainsi été effectués :

Définition du cadre de l'étude :

Les modes de partenariat des FJT sont de plusieurs types. Ils peuvent être nationaux (partenariat UFJT/ Min logement...) régionaux (URFJT, DRASS, DRE, CAF..) ou locaux (travail en réseau avec la Mission Locale, les bailleurs...). Le partenariat peut être institutionnel ou sur le bâti (MOC)

L'objet d'étude porte uniquement sur les réseaux locaux en faveur de l'insertion des jeunes et non sur le partenariat institutionnel, que l'on retrouve par exemple dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage collective.

Investigation sur le terrain :

Il a fallu délimiter le champ d'investigation car il m'était impossible d'étudier tous les FJT de la Bourgogne.

J'ai étudié au moins un FLT dans chaque département. Ceux-ci présentent des caractéristiques différentes : taille, environnement (rural, urbain), origine " idéologique " (confessionnelle, éducation populaire, jeunesse ouvrière...), type de fonctionnement.

L'analyse a donc porté sur:

- L'Association pour le logement et l'insertion sociale des jeunes de la région Dijonnaise (ALIS) gère 2 FJT : Logement Jeunes Tannerie (222 chambres et 14 studios) et a été récemment réhabilitée, et le Logement Jeunes Aubriot (150 chambres, 2 studios), qui fait l'objet d'un projet de restructuration.
- Le FJT Les Loges à Nevers, construit en 1963, géré par l'association Départementale des pupilles de l'enseignement public de la Nièvre depuis 1994. 72 chambres.
- Le FJT de Paray le Monial, plus rural, géré par l'association « foyer parodien de jeunes travailleurs », créé en 1976. Il fut réhabilité en 1990 et comprend actuellement 28 chambres, 91 studios ou « Résidences étudiantes et jeunes travailleurs » et un self-service.
- Le FJT de Beaune, qui a fait l'objet d'une réhabilitation, dispose de 119 chambre et de 25 studio.
- L'association des foyers de jeunes travailleurs à Auxerre, qui a récemment été restructuré. Sa capacité est aujourd'hui de 125 chambres individuelles, 16 studios et 21 appartements.
- Le FJT du Creusot, ouvert en 1994, comprend 23 chambres individuelles et 43 T1. Il est dans l'espace Chanliau qui rassemble au Creusot presque tous les dispositifs d'information, de formation et d'insertion.

Lecture de document sur les FJT en Bourgogne :

✓ Lecture des dossiers verts, comprenant les rapports socio-éducatifs, les rapports d'activité... pour prendre connaissance de l'activité et du fonctionnement des FJT en Bourgogne, des moyens en personnel et moyens financiers, de la formation des personnels.

✓ Une lecture de bilans de dispositifs, de rapports d'activité de structures.

Lectures d'études régionales et nationales :

□ analyse des procès verbaux de la Commission Régionale des Foyers de Jeunes travailleurs de 1998 à 2002.

Lecture de documents internes aux FJT :

- ✓ convention de partenariat, lettre entre partenaires.

Investigations pratiques :

- ✓ Participation à des réunions du pôle interministériels
- ✓ Participation à un conseil d'administration d'un FJT.
- ✓ une semaine d'observation en FJT
- ✓ Des entretiens avec les acteurs ont été menés à l'aide d'une grille d'entretien préalablement élaborée (à partir de l'étude du dossier vert du FJT concerné) et articulée avec la problématique du mémoire. Les thèmes suivants ont particulièrement été abordés : les représentations qu'ils ont du travail en partenariat, les représentations des autres acteurs locaux, leurs difficultés, leur jugement porté sur les autres acteurs, sur l'évolution du public accueilli, leurs actions menées, les échecs et les raisons de ces échecs, leur propositions sur les actions à développer, leur critiques, leur idée d'un fonctionnement idéal du partenariat

- ✓ Entretien avec des directeurs de FJT
- ✓ Entretien avec du personnel de FJT, animateurs, éducateurs, personnels de l'accueil
- ✓ Entretien avec la directrice de l'URFJT
- ✓ Entretien avec le président de l'URFJT
- ✓ Entretien avec un inspecteur en DRASS siégeant à la CRFJT
- ✓ Entretien avec l'inspecteur participant aux réunions du pôle interministériel
- ✓ Entretien avec une conseillère technique en DDASS sur les FJT
- ✓ Entretien avec d'autres acteurs : directeurs et éducateurs de CHRS jeune, directeur Mission Locale, Conseiller Mission locale, directeur SAMOV ...
- ✓ Entretiens avec des jeunes, résident des FJT .

1 - LA PERTINENCE D'UN RESEAU PARTENARIAL POUR LES FJT FACE A L'EVOLUTION DE LEUR PUBLIC ET DE LEURS MISSIONS.

Né au lendemain de la seconde guerre mondiale, le concept de FJT a subi une longue évolution en un demi-siècle, tributaire de la situation de la jeunesse dans les sociétés contemporaines. Ainsi les FJT se sont vus assignés de nouvelles missions et doivent répondre aux besoins d'une jeunesse en perpétuelle évolution. Malgré une situation fragilisée comme l'illustre les FJT en Bourgogne, un bâti vieilli, et des difficultés de solvabilisation, ils continuent de jouer un rôle important dans l'insertion des jeunes. Cependant les moyens des FJT sont limités face aux nouveaux besoins. Le partenariat pour les FJT constitue un enjeu important en ce qu'il pourrait apporter une réponse à ces limites.

1.1 LES FJT FACE A DE NOUVELLES MISSIONS

Les Foyers de Jeunes travailleurs sont le produit d'une longue histoire. Leurs conditions de fonctionnement, leur public, résultent en effet de l'évolution de la société. Ces évolutions se sont traduites dans le cadre juridique, et les nouvelles missions assignées aux FJT.

1.1.1 l'histoire des Foyers de jeunes travailleurs

Il paraît important, pour débiter ce mémoire, d'évoquer la genèse des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) en France, pour montrer à quels besoins ces équipements ont voulu répondre ainsi que les différentes conceptions qui ont animé leurs promoteurs.

Les associations qui ont créé un Foyer de Jeunes Travailleurs trouvent leurs fondements philosophiques dans les grands courants de la pensée sociale du XIXe siècle et elles ont connu un rapide développement après la seconde guerre mondiale. Ainsi, l'histoire des foyers de jeunes travailleurs est marquée par une diversité de courants fondés sur des rapports différenciés à la morale et à l'éducation des jeunes: mouvance confessionnelle, marquée d'un souci de protection de la jeunesse; milieu de la jeunesse chrétienne (Jeunesse Ouvrière Catholique, les Unions Chrétiennes de Jeunes Gens MRJC...) mouvement ouvrier laïque, l'initiative ouvrière, avec ses diverses obédiences, le Mouvement Laïque d'Education Populaire, organisation professionnelle ou initiative patronale.

Même si les identités se sont parfois diluées, beaucoup d'associations tiennent à leur caractère propre, qui les préserve d'un fonctionnement purement gestionnaire. Les différents

mouvements se retrouvent dans la même union, sur des objectifs communs d'insertion et de socialisation.

Ces origines, porteuses de valeurs et de systèmes d'idées très différents, sont encore présentes aujourd'hui dans les cultures. C'est en grande partie cette diversité culturelle de départ qui explique certains désaccords politiques actuels sur les finalités d'un foyer de jeunes travailleurs (Quelle est la finalité première ? L'hébergement, l'éducation, le développement et le brassage culturel, le travail social... ?). C'est pourquoi l'avenir de la branche passe autant par une réflexion stratégique que par une réflexion politique et éthique sur les finalités du secteur (l'hébergement est-il une finalité en soi ou un moyen de développer des actions sociales, éducatives, culturelles ?).

C'est à l'occasion de la création "d'un foyer de jeunes" en 1942, durant l'occupation, que la JOC (Jeunesse Ouvrière Catholique) pour la première fois utilisera la dénomination "foyer de jeunes travailleurs". Un aspect social anime les promoteurs : on parle alors "d'un rôle de suppléance familiale, d'éducation, d'éveil, de promotion, de conscientisation des jeunes travailleurs".

Après la guerre plusieurs facteurs vont concourir à transformer la situation de la jeunesse. L'industrialisation rapide, l'exode rural, l'explosion démographique provoquent une croissance rapide et un rajeunissement sensible de la population urbaine. La JOC, dans un document publié en 1955 révélait que "30 % des jeunes travailleurs devaient vivre à l'extérieur du cadre familial (...) arrivant dans les villes où rien n'était prévu pour les recevoir, alors que sévit déjà une crise aiguë du logement, (...)"¹

Dès lors, l'Etat fait sienne cette préoccupation, en décidant d'encourager et de soutenir les œuvres privées à affronter un besoin qu'il ne peut satisfaire et le Ministre de la Jeunesse et du Travail demande la création de FJT pour répondre à cette migration interne d'une ampleur inconnue. L'aménagement en "meublés" d'anciennes maisons de maître ou de couvents est alors engagé par des initiatives privées organisées sous forme d'associations régies par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs (UFJT) se constitue en 1955². En s'unissant au niveau national, puis plus tard au niveau régional et départemental, les associations qui ont créé le concept "foyer de jeunes travailleurs" repris par l'Etat, se sont dotées des moyens communs nécessaires au soutien de leur projet et à la promotion de politiques en faveur des jeunes.

¹ Résultat de l'enquête de la JOC sur la situation actuelle de la jeunesse cité in GALLAND Olivier et LOUIS Marie-Victoire, Jeunes en transit, p 32.

² parution au J.O. le 6 février 1955

A l'origine, dans les années 1950, il s'agissait d'exercer une pression sur l'Etat pour qu'il prenne en considération le besoin d'accueil des jeunes ouvriers qui affluaient dans les villes. Et on peut dire que l'action a été efficace puisque de nombreux textes administratifs ont été publiés au cours de ces 50 dernières années, accompagnent ainsi l'évolution de la jeunesse.

À partir de 1960 on assiste, avec l'aide de l'État, à la construction d'une nouvelle génération de foyers de jeunes travailleurs, qui met davantage l'accent sur le logement individuel. L'UFJT se donne alors pour mission d'agir avec les pouvoirs publics en vue de rénover les foyers de jeunes travailleurs, passant ainsi d'un rôle de parole à un rôle de négociation et de gestion.

L'implication à partir de 1960 des Caisses d'Allocation Familiales, du mouvement HLM puis de la Caisse des Dépôts et des consignations dans la construction de nouveaux foyers ou la rénovation de vieilles structures qui sont ensuite loué à des association gestionnaires de FJT va rapidement accroître le nombre de lits et surtout moderniser les équipement collectifs existant.

Progressivement les dortoirs sont transformés en chambres individuelles et la restauration est organisée sous forme de libre service. Il faut attendre 1971 pour que l'Allocation Logement social (ALS) soit instaurée et ouverte aux célibataires de moins de 25 ans. En 1977, l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) remplace progressivement l'ALS. Ces allocations viennent atténuer les frais d'hébergement payé au foyers par les résidents.

En 1989 un accord cadre est signé au niveau national par l'UFJT avec la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), Le ministère des Affaires Sociales et de l'intégration, le Ministère de l'équipement et l'Union Nationale des Offices d'HLM pour la réhabilitation de 100 FJT en France.

L'accord cadre pour l'habitat (circulaire du 12 juin 1990 des Ministères du Logement et des Affaires Sociales) avait pour objectifs : faire évoluer et diversifier la mission des associations FJT pour contribuer à l'autonomie et à l'insertion des jeunes, en utilisant la réhabilitation du bâti comme outil d'évolution. Cela s'appuie sur une nouvelle définition des missions : offrir un logement adapté en proposant une gamme de logements, et proposer une palette de services complémentaires dans le domaine de la santé, de l'emploi, de la formation, de la culture.

Les associations qui gèrent les foyers doivent souvent s'attaquer à la rénovation d'un bâti qui date majoritairement des trentes glorieuses, quand il s'agissait de faire face à l'industrialisation rapide et l'exode rurale. Un bâti qui a donc beaucoup vieilli, au plan technique comme à celui des normes sociales. Avec un investissement moyen de dix millions de francs, aucun foyer ne mène seul une restructuration. Ainsi, l'Accord cadre de

réhabilitation des FJT (1989-1994) prône une approche plus large et plus diversifiée de la fonction d'habitat et amorce l'idée de partenariat. L'idée est de susciter une réflexion partenariale autour de la question du logement des jeunes, cette coopération locale devant se réaliser au sein « d'une Maîtrise d'Ouvrage Collective » (MOC) qui regroupe tous les partenaires concernés par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. D'abord pour vérifier l'opportunité du projet (localisation, coût...) et en assurer la faisabilité. Ensuite pour mieux mobiliser tous les cofinancements possibles, dans un tour de table où se retrouvent souvent l'Etat, la région, le département, l'intercommunalité, la ville et les financeurs du logement social.

Plusieurs évolutions caractérisent actuellement les FJT. D'une part, les FJT s'inscrivant dans une démarche de préparation des jeunes à la vie dans un logement autonome transforment l'hébergement en studios. Ils ne veulent plus seulement être des foyers, mais proposer une offre de logements diversifiée. Dans la convention d'objectif qu'elle a signée en décembre 2000 avec le secrétariat d'Etat au logement³, l'UFJT s'est engagée, non seulement à maintenir la capacité d'accueil de son parc, mais à l'augmenter de 10 000 nouveaux logements « en diffus ». Soit autant en trois ans que ce qui a été réalisé durant les dix dernières années.

Cette diversification peut prendre des formes variées comme la formule des « foyers soleil », sous-ensembles dispersés, mais qui en raison de leur proximité avec l'unité centrale, peuvent néanmoins bénéficier de ces services. Un foyer central et des logements diffus non conventionnés ou conventionnés du secteur privé.

Aujourd'hui, l'Union des foyers et services pour jeunes travailleurs est un partenaire à part entière pour le ministère public, dans la mesure où elle représente plus de 500 associations gestionnaires, qui connaissent la réalité de la prise en charge des jeunes. Elle représente donc la base, et fait redescendre l'information et les expériences -. elle incite les établissements à se moderniser et à évoluer. Elle est une force de réflexion, d'initiative et d'action. L'UFJT regroupe, via 21 unions régionales, 400 associations implantées dans 250 villes. Ces dernières totalisent 45 000 logements, dont 10 % en terrain diffus⁴. L'UFJT accueille 200 000 jeunes par an.

Les Unions Régionales, constituées de représentant de chaque FJT agréé, voient leur rôle renforcé dans la nouvelle circulaire sur les FJT. Elles ont pour mission dans le cadre des relations avec les pouvoirs publics de donner leur avis sur les nouvelles créations d'établissement, notamment en fonction du projet socio-éducatif. Elles font remonter au

³ ASH n°2193 du 15-12-00, p.9.

⁴ www.ufjt.org

niveau national les évolutions dans les FJT des activités et de leurs publics, l'analyse des difficultés rencontrées et l'étude des mesures susceptibles d'y remédier, les perspectives de développement des FJT.

L'histoire nous montre que le mouvement des FJT a été orienté en fonction des préoccupations économiques de chaque époque. Il a répondu à une demande dont l'ampleur était à la mesure de l'exode rural. Il a permis d'assurer la mobilité de la main d'œuvre. Sur le plan pédagogique, les objectifs se fondaient essentiellement sur l'occupation du temps libre, du temps hors travail. La tâche du foyer était donc relativement claire : accompagner et favoriser l'intégration des jeunes ruraux immigrants au monde industriel et urbain. Or la définition de cette mission a évolué, les conditions d'entrée dans la vie adulte ont subi des transformations notables.

1.1.2 Évolution du cadre juridique et des missions des FJT

Autrefois centrées autour des valeurs morales des courants fondateurs, les missions des FJT ont évoluées et se sont diversifiées pour répondre aux évolutions de la société. Les FJT ont pour mission aujourd'hui de contribuer à l'autonomie et à l'insertion des jeunes.

Aujourd'hui les FJT sont soumis à une double réglementation, relevant à la fois de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ainsi que des textes portant création des résidences sociales. La circulaire N°96-753 du 17 Décembre 96⁵ redéfinit les missions des FJT et les publics accueillis suite à ces réglementations.

Les textes applicables :

Le texte législatif principal faisant référence aux Foyers de Jeunes travailleurs est la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Ce texte situe bien les FJT dans le champ d'intervention sociale.

La loi prévoit en son article 1 « sont des institutions sociales au sens de la présente loi, tous les organismes publics ou privés qui, à titre principal et d'une manière permanente... (Alinéa 3) reçoivent des jeunes travailleurs ».

Les FJT rentrent donc dans le champ d'application du décret du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension de certains de ces établissements et ils sont concernés par la loi du 2 janvier 2002.

⁵ En annexe

Au titre de leur fonction habitat, les FJT entrent dans le champ d'application des décrets et de la circulaire du ministère du logement relatif aux résidences sociales (décret du 23/12/94 et circulaire du 19/04/95.) Le décret a donc pour but de créer une nouvelle catégorie de logement foyer : les résidences sociales accessibles à tous les ménages qui éprouvent des difficultés “ pour accéder un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.”

Les FJT doivent être agréés par le Préfet au titre de résidences sociales dès lors qu'ils utilisent des crédits d'Etat pour leur construction, amélioration, réhabilitation et qu'ils conventionnent pour percevoir l'APL.

Pour autant, les FJT « Résidences sociales » restent des institutions sociales, une circulaire du Ministère des Affaires sociales du 17 décembre 1996 est venue préciser les nouvelles modalités d'application pour tenir compte de la création des résidences sociales.

Parmi les textes applicables, il faut aussi ajouter les circulaires du 12 et 22 mars 1993 relatives respectivement à la déconcentration des modalités d'attribution des postes FONJEP et à la création d'Emplois Locaux d'Insertion, la circulaire du 25 juin 1993 relative au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté, ainsi que la circulaire CNAF n°19-86 du 5 mai 1986 relative à l'engagement des CAF (prestation de service).

Nature et missions des foyers de jeunes travailleurs

La Circulaire⁶ du 17 décembre 1996 du Ministère du travail et des Affaires sociales réactualise l'objet des Foyers de Jeunes Travailleurs en tenant compte du changement profond du contexte socio-économique de ces vingt-cinq dernières années et répond à cette nécessité d'articuler les différentes réglementations concernant les FJT avec la parution du Décret sur les Résidences sociales. C'est un texte d'application de la loi sociale de 1975 qui vise à redéfinir les missions, publics, fonctionnements et procédures correspondantes.

L'accord cadre (1989-1994) relatif à l'insertion des jeunes et à la réhabilitation des FJT ainsi que l'évolution de la situation sociale et économique des jeunes sont autant de facteurs qui ont conduit, à faire évoluer la définition et les missions des FJT énoncées dans cette circulaire.

La circulaire continue à définir le FJT comme une institution à but non lucratif qui met temporairement à la disposition des jeunes vivant « un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale. Ils ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes

⁶ circulaire DAS N° 96-753

d'incitations et d'actions dans des domaines où se forge leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture. »

La circulaire précise que les FJT s'adressent principalement à la population des jeunes âgés de 16 à 25 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle. Toutefois pour tenir compte du retard des jeunes dans l'insertion professionnelle, les FJT peuvent héberger des 25 à 30 ans à condition qu'ils ne représentent qu'une fraction de résidents. Le principe de la politique d'accueil en FJT est basé sur le brassage social entre jeunes de différentes catégories socioprofessionnelles (travailleurs en situation de précarité ou non, demandeurs d'emploi, en formation sous divers statuts : apprentissage, formation en alternance, formation d'insertion, enseignement technique et professionnel) ou bien dans des situations spécifiques (décohabitation, mobilité, en couples, adultes isolés de moins de 30 ans, familles monoparentales de moins de 30 ans, étudiants en rupture sociale et familiale). Certains jeunes alternent ou cumulent ces situations et statuts professionnels. Le "passage en FJT, doit par définition être conçu comme quelque chose de temporaire". Il est aussi indiqué dans la nouvelle circulaire que "les FJT ne sont pas des établissements d'aide ou d'assistance sociale. Leur équilibre financier implique une participation des bénéficiaires aux coûts des services offerts, principalement logement et restauration".

Elle ajoute que la priorité doit être donnée aux jeunes avec ou sans emploi, de condition modeste. La circulaire rappelle la possibilité pour les structures de recourir à l'ALT (dans la limite de 10 % de la capacité totale d'hébergement).

Ces nouvelles mesures applicables aux FJT sont la transcription réglementaire des évolutions de la société. Les FJT doivent s'adapter à une réalité nouvelle et reconsidérer leur fonction en l'orientant vers un accueil élargi, notamment en direction d'un public moins favorisé.

L'ensemble des missions d'un FJT constitue le projet pédagogique. Il est élaboré par l'organisme gestionnaire il doit prévoir une fonction socio-éducative et une fonction habitat.

La circulaire prévoit que dans le projet pédagogique des FJT doit figurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle précise qu'elle peut se réaliser au travers d'actions menées par le FJT ou en partenariat avec les acteurs de l'insertion.

Financements et procédures applicables:

Les FJT sont gérés principalement par des associations, mais ils peuvent l'être aussi par des CCAS ou des organismes HLM. Les jeunes participent au coût des services offerts

(logement, restauration...) par le paiement d'une contribution⁷. Les jeunes peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement foyer lorsque le FJT a signé une convention avec l'Etat, ou de l'APL ordinaire dans le diffus. Ils peuvent également avoir recours au fond d'aide au jeunes (FAJ) ou au Fond de solidarité logement (FSL). Ils peuvent aussi désormais utiliser les aides du 1 % logement : l'avance Loca-Pass (pour le dépôt de garantie à l'entrée dans un logement) ou la garantie Loca-Pass (pour le loyer).

L'équilibre économique est obtenu par la participation financière des partenaires soutenant le projet FJT.

L'Etat, par l'intermédiaire des DDASS et des DRASS, apporte sa participation en finançant une partie des postes d'animateurs (45000F (6860 E) par poste) dans le cadre de la circulaire 93-09 du 12 mars 1993 relative à la déconcentration des modalités d'attribution des postes FONJEP financés par le Ministère de l'Emploi et de la solidarité. Son maintien est évalué tous les trois ans au vu des actions conduites par l'établissement et de la qualification acquise par la personne occupant le poste.

Le financement de l'action éducative (mission d'insertion) est attribué par les différents financeurs, à partir de la validation du projet associatif par la Commission Régionale des FJT.

Chaque lit agréé FJT par le CROSS donne la possibilité de bénéficier de *prestations de services* (1833 F par lit/an en 1998) dans le cadre de la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les collectivités locales peuvent aussi participer au financement de la missions d'insertion, financement qui peut prendre des formes diverses : globalités ou actions spécifiques.

Ces financements étant relativement faibles, la gestion d'un FJT est suspendue à la vente des services (hébergement, restauration...) aux résidents du FJT, voire des publics externes et à la négociation de financement auprès de partenaires locaux (Mairie, Communauté de Communes, Conseil Général, CAF). Le déséquilibre financier d'un important service ou l'arrêt de financements locaux ont entraîné ces dernières années la mise en liquidation de nombreux FJT. Aujourd'hui les FJT tirent plus de 80% de leur ressources de leurs activité payantes.

⁷ exemple de contribution dans un FJT Dijonnais en 2001: pour un jeune dont les ressources s'élèvent à moins de 3000F/mois : sa redevance est de 1870f, il reçoit l'APL d'un montant de 1184f la part résiduelle est donc de 686f.

De plus chaque FJT peut demander ou être sollicité pour participer à l'accueil de personnes défavorisés en leur réservant des places à cet effet (Allocation de logement temporaire) .

La Commission Régionale des FJT (CRFJT) exerce les prérogatives conjointe de l'ancienne Commission Régionale de sélection des FJT (circulaire du 18 mai 1971) (abrogée) et du groupe technique Régional d'attribution des postes FONJEP (circulaire du 12 mars 1993). Après transmission de l'avis du CROSS par la DRASS, la CRFJT examine les demandes de création, de transformation ou d'extension importante d'un FJT. La seconde tâche de la CRFJT consiste à évaluer annuellement l'activité des FJT qui doivent fournir pour cela à la DRASS un bilan annuel (rapport d'activité, programme d'action, utilisation du ou des postes FONJEP etc.).

La CRFJT examine le dossier sous l'angle de la mise en œuvre du projet socio-éducatif et se prononce sur les demandes de création ou de reconduction du ou des postes FONJEP. Son examen peut déboucher sur la conclusion d'une convention avec la CAF pour l'attribution d'une prestation de service, et une proposition d'attribution de poste FONJEP.

1.2 LA SITUATION DES FJT EN BOURGOGNE

La situation problématique des FJT en Bourgogne a conduit à la création d'un pôle interministériel de compétence. Ces difficultés proviennent en partie de l'accueil d'un public moins solvable que par le passé.

1.2.1 Les caractéristiques de la population accueillie dans les FJT de Bourgogne.

Les statistiques qui suivent ont été établies à partir des données recensées dans les dossiers verts de l'UFJT pour l'année 2000. Les données ont parfois été incomplètes selon les foyers. Cela s'explique par des informations difficiles à obtenir auprès des jeunes, ou par un non-retour des dossiers. Mais elles permettent tout de même de dégager des informations significatives sur l'ensemble des foyers concernant la typologie du public accueilli dans les FJT en 2000.

Il existe actuellement 16 FJT⁸ en Bourgogne pour une offre de 2600 logements.

⁸ **Côte d'Or** : 2 FJT à Dijon, 1 FJT à Semur en Auxois, 1 FJT à Beaune, **Nièvre** : 3 FJT à Nevers, 1 FJT à Imphy, **Saône et Loire** : 1 FJT à Autun, FJT à Chalon sur Saone, FJT au Creusot, 1 FJT à Montceau les Mines, 1 FJT à Paray le Monial, **Yonne** : 1 FJT à Auxerre, 1 FJT à Sens.

La population totale ayant séjournée dans les FJT Bourguignons en 2000 s'élève à un peu plus de 5600 personnes.

En ce qui concerne la répartition de la population par sexe dans les foyers mixtes, on constate que les filles sont largement minoritaires : 2/3 de garçon, 1/3 de filles environ. Ce qui reflète la tendance nationale.

La répartition par âge montre que les 18-21 ans représentent environ 35% de la population accueillie. Les personnes ayant plus de 26 ans représentent 27 % de la population accueillie. On constate une nette augmentation des plus de 26 ans au fil des années, alors que les FJT étaient initialement destinés à recevoir une population n'allant que jusqu'à 25 ans.

A l'entrée du FJT, 59% des jeunes habitaient chez leurs parents et 16 % en logement autonome. A la sortie, 30 % retournent chez leurs parents et 37 % ont un logement autonome en location ou sous location publique ou privée⁹. Ceci montre que le foyer de jeunes travailleurs est une étape dans le parcours résidentiel du jeune vers l'autonomie.

48 % des jeunes quittent le foyer en raison d'une fin de stage, de formation ou de contrat de travail. Seul 29 % partent du FJT pour un logement autonome et 6 % pour une vie de couple.

Les séjours de courte durée sont très fréquents : 49 % des jeunes séjournent moins d'un mois, alors que les séjours de plus de 6 mois représentent 19 %.

Les motivations d'entrée dans le foyer : 43 % des jeunes accueillis entrent au foyer pour se rapprocher de leur lieu de travail, 33 % pour se rapprocher de leur lieu de stage ou de formation, et 9 % à la suite d'une rupture familiale ou institutionnelle.

33% des jeunes accueillis en FJT sont originaire du département du FJT.

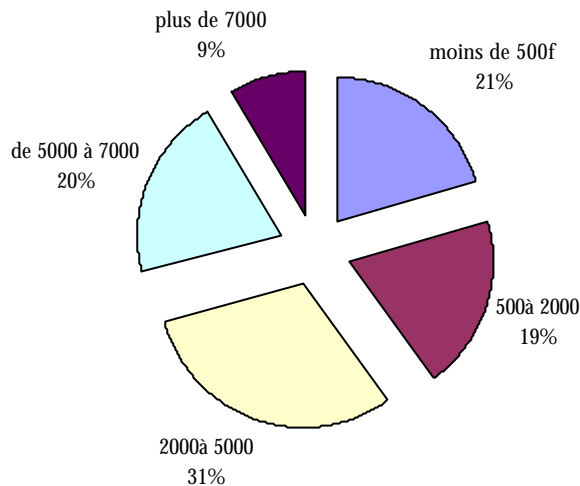
Le montant des ressources des jeunes à l'entrée du FJT est peu élevé.

40 % des jeunes ont moins de 2000 F par mois dont 21% moins de 500F.

71 % ont moins de 5000f par mois.

⁹ il a 19% de non réponse pour cette question

Répartition des résidents selon le montant de leurs ressources
mensuelles le jour de l'entrée



Le statut professionnel des jeunes accueillis en FJT est très précaire :

8 % sont demandeur d'emploi à l'entrée en FJT, ils le deviennent souvent pendant leur séjour au foyer, car l'entrée au foyer se fait souvent sous condition de ressources ou de projet professionnel.

27% sont en stage d'insertion ou contrat aidé ou en apprentissage, et 7% ont un emploi intérimaire. En outre 20 % ont un CDD. Les foyers sont de moins en moins des foyers de jeunes travailleurs et de plus en plus des structures hébergeant des jeunes se préparant à l'emploi.

On peut distinguer trois grandes catégories :

- Une première catégorie est constituée de personnes bénéficiant d'un premier CDI ou éventuellement d'un CDD. Pour elles, le Foyer est un lieu de transition en l'attente de l'obtention d'un lieu de résidence plus définitif. Elles sont peu demandeuses de services.
- Une deuxième catégorie, la plus importante, est constituée de personnes en CDD, Intérim, Contrat de Qualification. Ils ne disposent pas de ressources importantes, sont en état de précarité sur le plan professionnel et recourent à la mobilité.

- La troisième catégorie est constituée de personnes qui cumulent les handicaps : difficulté d'insertion professionnelle, absence de qualification, difficultés financières, ruptures familiale...

Ces données ont été présentées ici de manière globale par rapport à l'ensemble des FJT de Bourgogne. Cependant il existe de grandes différences entre les FJT. Certains foyers servent plus que d'autres de structure de transition pour une population en difficulté : jeunes placés par l'ASE, des jeunes de CHRS, des travailleurs d'Atelier protégé, des demandeurs d'asile. ALIS¹⁰ par exemple prend en compte des demandes aussi diverses que celle du Centre éducatif de Velars, du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, de la Maison d'arrêt, de jeunes en insertion comme de jeunes en contrat de travail. Entre les différentes catégories un équilibre doit être respecté.

Cependant, presque tous les rapports d'activité des FJT soulignent une précarisation accrue des résidents tant dans leur parcours professionnel que dans leurs ressources.

Dans les Foyers de jeunes travailleurs de la région, de nombreux indicateurs signalent une extension des situations de précarité : dans le département de la Nièvre ceci a été souligné lors de l'élaboration du schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Au FJT Bouqueau, en 1997, 70% des jeunes étaient hébergés du fait d'un emploi tandis qu'ils ne sont que 40% en 1999. Au FJT des Loges environ un quart des jeunes présents sont dans une situation difficile.

Ces difficultés découlent en majorité de problème de positionnement sur le marché du travail (manque de qualification, d'aptitudes relationnelles...) mais peuvent survenir également à la suite d'échecs scolaires, de ruptures de liens familiaux, de traumatismes psychologiques.

Ces jeunes en insertion ou anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, présentent des besoins spécifiques, notamment un besoin d'accompagnement individualisé.

Un équilibre doit être trouvé cependant pour que les FJT continue d'assurer la mixité sociale.

L'ensemble des foyers ont développé au cours de ces dernières années l'accueil des étudiants. Cela résulte d'une nécessité de répondre à des besoins aux étudiants qui ne peuvent pas accéder aux différents types de logements proposés. Mais cela permet également à ces structures d'assurer le plein emploi de leur offre. Les FJT jouent ainsi un rôle d'"amortisseur" des variations conjoncturelles. Les scolaires ou étudiants représentent 19 % de la population accueillie en foyer. C'est un pourcentage important compte tenu du fait que les FJT ne sont pas censés être une résidence universitaire. Si cette présence

¹⁰ supra méthodologie, présentation des FJT ayant servi pour l'étude.

d'étudiants est importante pour le brassage des populations, elle ne doit cependant pas être le public prioritaire.

Les jeunes constituant les publics cibles traditionnels des Foyers de Jeunes travailleurs sont devenus plus "volatiles". Ils sont davantage captés par l'offre de logement autonome du parc locatif public ou privé et beaucoup moins attirés par l'hébergement en structure collective. Ces publics aspirent à une autonomie rapide ils sont devenus plus âgés en raison d'une durée allongée de la scolarité et plus mobile géographiquement.

1.2.2 Les difficultés actuelles des FJT en Bourgogne et le pôle de compétence interministériel.

Il existe aujourd'hui en Bourgogne 16 associations reconnues FJT. Un FJT a fermé dans l'Yonne l'année dernière (liquidation financière) et un autre a fermé à Mâcon depuis le début de la rédaction de ce mémoire. Sur les 2600 logements en FJT en Bourgogne un tiers doit être modernisé (réhabilitation, démolition, restructuration).

Plusieurs FJT présente une situation financière difficile qui a conduit récemment un FJT à une réduction de la masse salariale. La Mission des études économiques et financières de la Trésorerie Générale a repéré 5 foyers en Bourgogne présentant une situation particulièrement critique le critère étant le résultat net comptable déficitaire sur plusieurs années. Mais selon le président de l'URFJT d'autres FJT présentent des difficultés. Un essai de diagnostic a été fait par l'URFJT 5 FJT présentent une situation d'urgence, 3 un risque de défaillance à moins de 3 ans, 6 une situation de fragilité, 2 une pérennité sans problème sur l'ensemble des FJT de Bourgogne.

Les difficultés d'insertion de nombreux jeunes fragilisent la situation financière de certains FJT et posent le problème de la solvabilisation de l'accompagnement social. Cela ressort nettement dans les rapports d'activité des associations gestionnaires.

Outre le déséquilibre financier, d'autres problèmes rencontrés par les FJT de la Région ont été soulevés par la CRFJT et ont motivé la constitution du pôle interministériel :

- les structures apparaissent moins attractives en raison du vieillissement du parc, d'une politique de prix inadapté au public, des services ne correspondant plus à l'évolution des modes de vie. Le concept même et l'appellation « foyer de jeunes travailleurs » souffrent d'une image de marque désuète.

- les compétences des personnels sont parfois en décalage avec la complexité des problématiques d'insertion auxquelles ils sont confrontés (Recherche de partenariat, montage de projet...).
- les équipes de personnel restreintes et peu renouvelées, souffrent d'un manque de compétence de management ; les conseils d'administration vieillissent et certains présidents s'isolent, certaines structures sont soumises aux enjeux politiques de collectivités multiples dont aucune n'a une responsabilité directe dans la gestion.

Plusieurs structures sont à la dérive et sollicitent lourdement les collectivités locales sans que ces dernières aient le sentiment de financer des projets cohérents et pérennes.

Une intervention plus forte et mieux coordonnée des pouvoirs publics (Etat et Collectivités Locales) pour aider les foyers à surmonter la crise actuelle est donc apparue nécessaire. Cela semblait paradoxal pour les services déconcentrés de l'Etat de voir disparaître les FJT alors qu'ils répondent à des besoins sociaux réels.

Ainsi compte tenu de ces problèmes et des besoins reconnus de ce type de structures, le préfet de la Région Bourgogne a institué, par lettre de mission du 9 mai 2001, un pôle de compétences interministériel relatif aux foyers de jeunes travailleurs afin de coordonner les différentes interventions et soutiens à apporter à ces établissements. L'approche partenariale institutionnelle à l'échelon régional a été motivée par le fait qu'aucun acteur ne pouvait seul répondre aux difficultés des FJT. Il s'agit de voir maintenant en quoi le partenariat entre les FJT et les acteurs locaux des politiques d'insertion des jeunes présente des enjeux importants. Il s'agit d'apporter une aide aux FJT, en fonction du domaine de compétence de chacune des parties prenantes, pour favoriser la nécessaire évolution de ces structures face aux enjeux de la politique d'insertion des jeunes, celle-ci constituant une priorité nationale de la lutte contre les exclusions.

Le pôle interministériel se compose d'une part des différentes administrations intervenant dans ce champ d'action (le secrétariat Général aux Affaires Régionales, la direction Régionale de l'équipement, la Trésorerie Générale (Mission d'Expertise Financière), la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, la direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, chargée du pilotage du pôle) et, d'autre part des partenaires concernés (URFJT de Bourgogne, Association Régionale des HLM, Conseil Régional, caisse des dépôts et Consignations...).

Le pôle dans un premier temps, prévoit de regrouper les informations disponibles pour l'élaboration d'un diagnostic. Puis la phase suivante consisterait dans la formulation de

propositions qui pourraient prendre la forme d'un cahier des charges a minima en vue d'inciter les associations ou les gestionnaires des FJT, selon leur situation, à une adaptation de leur modalités d'action. Dans le cadre de ce pôle une évaluation de l'accord cadre pour le logement des jeunes en Bourgogne 1994-1998¹¹ (Évaluation rétrospective et prospective) a été lancée en vue de la définition des grandes orientations d'une nouvelle politique de logement des jeunes en Bourgogne.

Les objectifs du pôle sont les suivant :

- préciser les orientations communes des services de l'Etat par rapport à la vocation des FJT.
- veiller à une prise en charge adaptée aux besoins du jeune depuis les conditions d'accueil et d'hébergement jusqu'au suivi et aux prestations offertes pour aider à l'insertion sociale et professionnelle.
- Veiller à une articulation claire entre le pôle et les dispositifs au sein desquels les services de l'Etat interviennent déjà (CRFJT, accord cadre)
- Prolonger le partenariat et la réflexion engagée par l'accord cadre.
- Formuler un diagnostic partagé sur la situation des FJT afin de pouvoir proposer les voies et moyens permettant une adaptation des structures au regard des évolutions constatées (prise en compte de l'évolution du marché du logement pour les jeunes, la restauration, l'accompagnement social et l'aide à l'insertion...)

Nous venons de voir jusqu'ici, que d'une part les missions assignés aux FJT par la circulaire du 17 décembre 1996 ont évoluée, et que fait désormais partie de leur mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, que d'autre part la part de jeunes travailleurs dans la composition du public accueillie par les FJT est faible comme l'illustre la situation des FJT Bourguignons, et qu'enfin les FJT sont confrontés à des difficultés financières. Il s'agit donc, compte tenu de ces constats de voir les enjeux que peuvent constituer pour le FJT son insertion dans un réseau partenarial.

1.3 LES ENJEUX D'UN RESEAU PARTENARIAL EN MATIERE D'INSERTION POUR LES FJT

A l'époque où les FJT accueillait effectivement des jeunes travailleurs le partenariat n'était pas nécessaire, ils pouvaient fonctionner en autonomie. Aujourd'hui le FJT reste un bon outil d'insertion mais présente certaines limites en raison des caractéristiques de la

¹¹ établi dans le cadre de la régionalisation de l'Accord -Cadre National relatif à l'insertion des jeunes par le logement et à la réhabilitation des FJT. (1989-1995).

population accueillie. Il ne peut pas répondre seul aux besoins de cette population. Il semble que l'objectif de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant au FJT peut être plus facilement atteint par une prise en charge globale par l'intermédiaire de réseaux articulant les compétences de différents acteurs. Cela permettrait au FJT de poursuivre sa mission sociale.

1.3.1 Le FJT, un outil d'insertion mais qui rencontrent certaines limites

L'accueil en FJT intervient au moment privilégié, pour le jeune : du passage à l'âge adulte et au premier emploi. Il s'agit donc d'une période charnière au cours de laquelle le foyer constitue en premier lieu un outil d'insertion sociale car non seulement il comporte une offre de logement mais également des prestations de service essentielles pour un public souvent en grande difficulté.

Le FJT dans sa dimension logement répond bien à l'instabilité des jeunes aujourd'hui. Il est adapté à cette nouvelle donne : il n'exige pas de garantie et est modulable dans le temps. Les jeunes peuvent partir une fois leur contrat terminé. Cette réactivité par rapport à la demande, seul l'hôtel peut également l'offrir mais à un coût bien plus élevé. Le développement de phénomènes sociaux tels que la décohabitation parentale, l'accroissement des mobilités, et de mesures telles que l'alternance génèrent une utilité accrue du concept FJT. De plus, l'étude d'un groupe de travail du Conseil National de L'habitat sur le logement des jeunes en février 2001 montre les difficultés qu'ont les jeunes aujourd'hui à accéder au logement¹² autonome. En outre une enquête réalisée par le CREAL auprès des résidents du FJT les Loges a mis en évidence plusieurs points :

- Les foyers sont recherchés pour leur coût, plus attractif, même si la redevance demandée au résident inclut des services associés.
- La souplesse de leur durée d'occupation, appréciée surtout en période où prédomine la précarité de l'emploi, travail en alternance, missions de courte ou moyenne durée, périodes d'essai...
- La convivialité de la structure qui permet aux résidents de lutter contre l'isolement et de créer du lien social

¹² Principales conclusions du rapport : le niveau des loyers est élevé en regard des ressources des jeunes. La situation précaire des jeunes les rend pas solvables aux yeux des bailleurs. L'offre quantitative reste insuffisante. La mobilité résidentielle des jeunes s'oppose au critère de location. Certains jeunes sont victimes de discrimination. Pas d'accès pour les jeunes en galère. Le cumul de handicap (sans formation, coupure familiale, sans ressource) marque fortement une population qui se retrouve éliminée du circuit traditionnel.

Les associations gestionnaires ne se contentent pas d'offrir le gîte et le couvert. Elles assurent un suivi socio-pédagogique qui fait partie intégrante de leurs missions et dont l'importance n'a cessé de croître à mesure de l'évolution du public. Les directeurs continuent de penser que le passage en foyer doit permettre au jeune en difficulté d'acquérir les repères qu'il n'avait pas avant. Cela grâce à l'équipe socio-éducative, mais aussi par le brassage avec les autres jeunes, d'origines sociales et géographiques.

Ainsi le FJT remplit une fonction éducative qui doit être prévue dans le projet pédagogique¹³. Elle comprend :

- l'accueil personnalisé
- l'information et l'aide aux jeunes face aux problèmes de la vie quotidienne en vue de l'autonomie
- la participation des jeunes à la vie collective, aux activités, aux instances de fonctionnement et au conseil d'établissement, lieu d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie
- l'insertion sociale et professionnelle.

Les FJT assurent une veille sociale et accompagnent les jeunes dans leur projet habitat mais aussi de vie quotidienne (budget, démarches administratives, ...)

Conscients de leur mission sociale, ils ont même cherché à développer l'offre de service: point santé, atelier d'aide à l'écrit etc... Les FJT ont ainsi développé des actions qui rejoignent des priorités d'action de la lutte contre les exclusions, comme l'illettrisme, la culture, la citoyenneté, la santé...

Cependant il arrive un moment, où compte tenu des contraintes des FJT, le développement de l'offre de service en interne devrait laisser la place à une utilisation des compétences externes existantes sur le terrain local.

Les limites des FJT face aux nouveaux besoins de la population accueillie :

Aujourd'hui même s'il reste un bon outil d'insertion le FJT ne peut répondre à tous les besoins des jeunes en difficulté. Il a une action limitée. Selon la plupart des directeurs de FJT interrogés, les prestations socio-éducatives proposées dans les FJT présentent leurs limites tant l'accompagnement social nécessaire pour répondre aux besoins d'une partie des résidents s'apparente comme étant davantage de la compétence des travailleurs sociaux. Le personnel animation des FJT n'est pas qualifié en travail social et ne peut réaliser seul l'accompagnement vers l'insertion. L'accompagnement est une forme de relation qu'établit

¹³ Supra "procédures applicables".

un professionnel pour un temps donné avec le jeune et qui a pour but de mettre en place un processus d'insertion, c'est à dire : élaborer un projet, en accompagner les étapes, répondre aux difficultés, faciliter le lien avec d'autres partenaires locaux susceptibles de répondre à certains aspects de ce processus.

Les structures qui fonctionnent essentiellement sur la base de subventions sociales importantes et /ou dans le cadre d'agrément spécifique (CHRS) peuvent mettre en place un suivi social et un accompagnement assez étroit des jeunes en difficulté (aide à la recherche d'un logement autonome, intervention par rapport aux problèmes personnels, écoute etc..) Mais le FJT, quant à lui, n'est pas un centre d'hébergement avec un prix de journée financé par les pouvoirs publics.

Ainsi les FJT sont soumis à une logique contradictoire :

-une logique économique liée à la gestion autofinancée à plus de 90 % des associations.

- et leur mission sociale d'insertion des jeunes en difficultés.

Ce sont à ces contraintes et ces limites que cherche à répondre la stratégie partenariale.

Les structures qui, comme les FJT reçoivent un public diversifié comprenant des personnes en difficultés d'insertion et qui ne disposent pas d'aides publiques importantes, doivent essayer bien souvent d'organiser le relais avec les travailleurs sociaux extérieurs référents des jeunes.

Le partenariat pour les FJT est :

- ❑ une nécessité économique : pour faire face à l'évolution du public, les FJT n'ont pas les moyens de financer des postes de travailleurs sociaux. Il faut donc aller trouver les ressources à l'extérieur.
- ❑ une nécessité sociale : la mission des FJT n'est pas seulement l'offre de logement mais aussi de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le partenariat leur permet de continuer à remplir leur mission.

Le partenariat est un outil souple qui peut s'adapter à des contextes très différents. Il permet une souplesse de la réponse, tout en n'étant pas une charge salariale pour le FJT.

1.3.2 Les objectifs de la stratégie partenariale.

Il s'agit de voir maintenant les objectifs que poursuit la stratégie partenariale, les problèmes auxquels elle cherche à répondre dans le domaine de l'insertion, pour approcher ensuite la définition du cadre dans lequel l'articulation des compétences peut se faire c'est à dire les différentes modalités de la collaboration entre réseaux et partenariat.

1.3.2.1 Le travail en réseau : réponse aux complexités

Nous avons vu que les FJT sont à présent appelés à accueillir un nombre croissant de jeunes confrontés à des problèmes d'insertion sociale et professionnelle. Des entretiens avec des résidents du FJT à Dijon ont montré que ce qui peut caractériser ces jeunes, c'est la complexité de leurs problématiques. Elles résultent de l'enchevêtrement de difficultés sociales, familiales, psychologiques et scolaires. La question de leur prise en charge se pose ainsi aux professionnels de différents secteurs d'intervention, et interroge différents champs de compétences. Il s'agit alors de réfléchir sur des modes de fonctionnement et des accompagnements qui permettraient de mieux intégrer les multiples dimensions de ces problématiques.

En effet, l'insertion est un processus visant à répondre à des situations complexes. Les difficultés du jeune interagissent entre elles (par exemple entre l'accès au logement et l'insertion professionnelle). L'action sur l'insertion appelle, donc, l'intervention croisée mais articulée de plusieurs acteurs aux compétences différentes menées sur plusieurs champs d'intervention qui concernent le développement de la personnalité du jeune, sa socialisation, l'accès à l'emploi au logement, aux services et prestations sociales.

En effet aucun acteur ou aucune institution n'a en soi les capacités et les compétences de traiter l'ensemble de la complexité des situations individuelles. La répartition des compétences appelle donc une collaboration à travers des réseaux.

L'enjeu de l'accompagnement individuel réside dans l'aptitude de l'équipe du FJT à mobiliser et à travailler avec les réseaux existants pour être épaulée d'une part, et préparer dans toutes ses dimensions, l'après foyer, c'est à dire la vie autonome et citoyenne, d'autre part. Ils n'ont pas les compétences pour traiter tous les problèmes que peuvent présenter les résidents. Ils doivent pouvoir orienter vers les structures compétentes, et ne garder en interne que ce qui relève du généraliste.

Le travail en partenariat permet d'avoir une vision plus globale sur le parcours des jeunes.

Pour le directeur du FJT de Montceau les Mines le renforcement de ses relations partenariales avec des structures adaptées contribue à dédramatiser les relations de rupture,

ce qui permet de ne pas « renvoyer le jeune mais de le réorienter ». En effet quelques fois le FJT est obligé de refuser certains résidants, pour des questions d'équilibre social de la structure.

1.3.2.2 Réseaux, partenariat : à la recherche d'une définition

De nombreux auteurs déplorent la tendance à l'usage « intempestif et polysémique »¹⁴ du terme de partenariat. Dans le champ social tout se passe comme si l'action n'était plus pensable ni possible sans partenariat. Il existe donc selon Fabrice DHUME une confusion apparente qui viserait à faire passer le terme de partenariat ni plus ni moins pour un synonyme de « faire avec ». Dans le sens commun, toute action engage plusieurs acteurs, toute convention signée par plusieurs institutions, tout projet cofinancé serait un acte partenarial. « Cela donne au terme de partenariat un sens tellement large que l'idée même de méthode s'en trouve diluée »¹⁵.

Il existe de nombreuses définitions du partenariat. Chaque approche privilégie certaines dimensions du partenariat. De manière générale on peut dire que la définition minimum du partenariat comprend l'engagement dans une action commune négociée.

Le *Dictionnaire critique de l'action sociale* donne du partenariat la définition suivante : « un rapport complémentaire et équitable entre deux parties différentes par leur nature, leur mission, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement. Dans ce rapport les deux parties ont des contributions mutuelles différentes mais jugées essentielles. Le partenariat est donc fondé sur un respect et une reconnaissance mutuelle des contributions et des parties impliquées dans un rapport d'interdépendance. De plus le partenariat laisse la place à des espaces de négociation, où les parties peuvent définir leur projet commun. »¹⁶

La définition que propose Fabrice DHUME dans Du travail social au travail ensemble : le partenariat dans le champ des politiques sociales¹⁷ est la suivante :

Le partenariat est une méthode d'action coopérative fondée sur un engagement libre, mutuel et contractuel d'acteurs différents mais égaux, qui constituent un acteur collectif dans la perspective d'un changement des modalités de l'action-faire autrement ou faire mieux – sur un objet commun- de par sa complexité et/ou le fait qu'il transcende le cadre d'action de

¹⁴ Fabrice DHUME Du travail social au travail ensemble : le partenariat dans le champs des politiques sociales, édition ASH, 2001, 205 p

¹⁵ op.prec.

¹⁶ *Dictionnaire critique de l'action sociale*, article « Partenariat », Bayard éditions, 1999.

¹⁷ édition ASH, 2001

chacun des acteurs-, et élaborent à cette fin un cadre d'action adapté au projet qui les rassemble, pour agir ensemble à partir de ce cadre.

La fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail lors de leurs travaux de recherche sur le partenariat local a adopté une définition fonctionnelle spécifique du partenariat local afin de la distinguer de processus de collaboration et d'association en réseau plus modeste et /ou informels. La définition retenue souligne quatre aspects clefs des partenariats locaux:

- une structure formelle pour l'élaboration des décisions et leur mise en œuvre.
- la mobilisation d'une coalition d'intérêts et l'engagement de différents partenaires.
- un ordre du jour et un programme d'action multidimensionnel communs
- un but ou une finalité qui est de lutter contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de promouvoir la cohésion sociale et l'intégration.

Le partenariat implique une rencontre, une collaboration, une réalisation commune, un projet, entre des personnes qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble. Cette action collective engage des acteurs différents qui partagent à minima un intérêt commun pour l'action et s'accordent sur les objectifs et le sens de celle-ci. Ils acceptent de consacrer du temps, des moyens, de l'énergie... à l'élaboration d'une démarche collective face à l'impossibilité d'agir seuls. La phase préalable à cette rencontre est la négociation où chacun pourra s'exprimer sur le partenariat : les acteurs, l'objet, les enjeux, et même les conflits. Le partenariat n'est pas établi une fois pour toute, la renégociation permanente fait partie intégrante du partenariat. Il n'y a pas domination de l'un ou de l'autre des partenaires ils doivent être au même niveau.

L'engagement se fait sur une base libre et contractuelle. Choix de coopérer et choix du degré d'investissement qui suppose par exemple une possibilité de retrait des acteurs. C'est un engagement mutuel et non réciproque¹⁸. La dimension mutuelle dans le partenariat se traduit par le fait que l'objet qui rassemble et le projet qui engage la responsabilité de tous se construisent par rapport à l'engagement de chacun, mais de manière ni strictement égale ni directe¹⁹.

Il existe une différence entre partenariat et réseau. Le réseau relève du « faire faire » et non du « faire ensemble ». Entre le « faire faire » (délégation, orientation dans le cadre d'un réseau structuré) et le « agir ensemble » (partenariat, projet collectif), il y a une gradation dans l'engagement vers le collectif.

¹⁸ Engagement réciproque : chacun s'engage envers l'autre à la même mesure et sur le même plan).

¹⁹ Sur ce point voir Fabrice DHUME Du travail social au travail ensemble : le partenariat dans le champs des politiques sociales, édition ASH, 2001, 205 p.

C'est cette gradation qu'il convient d'analyser sur le terrain. Derrière un discours volontariste au niveau du travail en partenariat des Foyers de Jeunes travailleurs de bourgogne se cache des pratiques très diverses.

2 - ANALYSE DE LA SITUATION LOCALE : OBJECTIFS, MODALITES ET LIMITES DU TRAVAIL PARTENARIAL DES FJT EN BOURGOGNE.

A travers l'étude des entretiens et des projets pédagogiques nous cherchons, d'une part à examiner les objectifs auxquels les initiatives de travail en partenariat des FJT bourguignons cherchent à répondre et d'autre part à déterminer les dimensions de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes auxquelles qui ont été privilégiées.

Les formes que prend le travail en partenariat des FJT sont très diverses. Parfois des relations qualifiées de partenariale se révèlent être, après analyse, de nature plus modeste. Il s'agit alors d'analyser les écarts qui peuvent exister entre le discours et la réalité, les conditions qui vont favoriser un travail en partenariat et les obstacles qui vont le freiner. Il semblerait que les types de relations dépendent des objectifs qu'elles cherchent à satisfaire.

2.1 LES FJT ET LE PARTENARIAT : UNE STRATEGIE MULTIDIMENSIONNELLE

Nous verrons ici la façon dont le travail en partenariat a débuté et quels en ont été les facteurs déclencheurs, pour voir ensuite les domaines privilégiés du travail en partenariat, les acteurs et les structures auxquels les FJT font appel.

2.1.1 Conditions initiales d'une dynamique partenariale :

La création de liens partenariaux est quelque chose de récent pour les FJT. Les FJT ont pris peu à peu conscience qu'il était nécessaire de travailler en partenariat. Pour les FJT bourguignons rencontrés, les initiatives remontent à la fin des années 90.

La loi de lutte contre les exclusions a joué un rôle non négligeable dans le lancement de stratégies partenariales. Si FJT ne sont pas visés directement par la loi de Lutte contre les

exclusions, celle-ci a permis néanmoins une meilleure lisibilité des structures existantes. De plus, le programme TRACE, qui constitue un des volets essentiels du programme de prévention et de lutte contre les exclusions prévoit le renforcement des articulations des interventions des acteurs locaux de l'insertion, et a initié le travail en réseau entre les FJT et les Missions Locales dans plusieurs cas.

La réhabilitation d'un FJT dans le cadre de la constitution d'une maîtrise d'ouvrage collective définie par l'accord cadre de 1989, a aussi pu être un élément déclencheur du travail partenarial. La circulaire du 17 décembre 1996 a repris les acquis principaux de l'accord cadre autour du concept central de la « Maîtrise d'ouvrage collective » (MOC). Sur un territoire déterminé (agglomération, arrondissement...) la MOC réunit les acteurs locaux de l'insertion et du logement avec les élus et les partenaires institutionnels et associatifs. Il peut s'agir de la Caisse des Dépôts et des consignations, des CAF, du Fond d'Action Sociale, des Collectivités territoriales. Ils procèdent ensemble : à l'analyse de la demande et des besoins sur ce territoire, au diagnostic des réponses existantes, le choix d'une gamme de logements transitoires favorisant l'insertion des jeunes, leur qualification sociale et permettant l'accès à un logement autonome de droit commun ouvert sur le quartier et les villes. Le projet FJT élaboré par la MOC s'inscrit dans les politiques locales. L'opérateur local qui le met en œuvre doit être engagé comme acteur de l'insertion et de l'habitat des jeunes. La maîtrise d'ouvrage collective dans le cadre de la restructuration et de la rénovation (1994-1996) est venue renforcer pour le FJT de Beaune le partenariat qui se basait jusqu'ici sur des liens informels. En effet pour obtenir des subventions il fallait faire état d'un partenariat local.

Enfin, le projet sur le bâti peut être l'occasion de repenser l'architecture dans l'optique d'un partenariat ou d'une ouverture sur le quartier. C'est le cas du FJT "les Loges" de Nevers qui a le projet de création de « Agora », espace de rencontre, ouvert aux résidents, créateurs de liens sociaux intergénérationnel. « L'agora » se veut un lieu d'accueil et de médiation sociale pour les jeunes du quartier où pourront s'exposer les offres d'activités de divers organismes locaux.

Le contexte local et l'emplacement géographique peuvent aussi être tout à fait déterminant pour développer des relations partenariales avec les acteurs locaux. Ainsi dans les petites localités comme Beaune le rapprochement entre les acteurs est plus facile. De plus le FJT de Beaune comme celui du Creusot bénéficie d'un emplacement géographique privilégié : le PIJ (Point Information Jeunesse) s'est installé en 2000 dans les locaux du FJT et en même temps est né le projet de faire le site un pôle jeune. Il y a déjà le CFA, la mission locale, le centre médico-sportif, le PIJ, le FJT. Le FJT du Creusot bénéficie de l'atout de proximité :

situé sur l'espace Chanliau il rassemble : la Mission Locale, l'ANPE, 2 instituts de formation, la mission d'information professionnelle, un centre de lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme, un atelier de pédagogie personnalisée, une association intermédiaire « solidarité service »...

Cela facilite le travail d'accompagnement. Cependant, ces conditions sont tellement favorables qu'elles n'incitent guère à la formalisation de ce partenariat, et donne l'impression qu'il est acquis.

La plus importante des conditions pour établir des relations partenariales reste la volonté.

La volonté est la base de tout le processus partenarial. On ne peut commencer à parler de partenariat, en voir les modalités et les effets sans constater à l'origine un désir de s'ouvrir sur l'extérieur. On vient au partenariat lorsqu'on a besoin d'autrui parce qu'on ne peut pas faire seul ce que l'on projette. La nécessité de travailler ensemble sur un projet découle des limites que les acteurs identifient et qu'ils attribuent à leur propre capacité d'action. Cette volonté est perceptible au niveau national et local.

La complexité des problèmes sociaux et l'évolution de la demande conduisent depuis plusieurs années l'UFJT à définir avec leur adhérent un projet global fondé sur les valeurs de la vie associative. L'objectif de la démarche est de favoriser entre autres l'insertion sociale des publics et le développement des partenariats locaux.

A travers les actions développées, il est évident que la plupart des foyers sont conscients de la mission qui leur est dévolue et ont mis en place une stratégie visant à jeter les bases d'un partenariat ou à intensifier celui-ci avec les responsables locaux. Ils sont également nombreux à se positionner comme acteurs associés aux grands dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et le logement des plus défavorisés. Ils souhaitent s'inscrire dans la politique locale initiée pour les jeunes, et fonctionner en complémentarité avec les services qui existent sur le territoire. Cette prise de conscience de la nécessité de travailler en partenariat et du rôle que peuvent jouer les FJT en matière d'insertion des jeunes est constamment affichée dans les projets socio-éducatifs²⁰.

2.1.2 Une stratégie multidirectionnelle officielle et officieuse

Il s'agit de voir dans quels domaines se fait l'articulation des services FJT avec des actions locales publiques ou privées et le type d'acteurs.

²⁰ “ le partenariat doit encore s'intensifier. Cette volonté, déjà affichée dans le projet socio-éducatif 1999-2001, est a nouveau réaffirmée dans le projet 2002-2004. ” Projet socio-éducatif 2002-2004 ALIS.

L'analyse de l'existant en matière de travail partenarial chez les FJT bourguignons montre l'existence d'une stratégie portant sur diverses dimensions de l'insertion sociale et professionnelle et faisant appel à de nombreux acteurs mais il y a aussi la tentative de se tourner vers des acteurs de deuxième niveau, par un court-circuitage de l'acteur normalement légitime pour intervenir. L'analyse de la stratégie porte ainsi sur ce que le FJT considère comme prioritaire pour une action partenariale mais aussi l'offre de service qu'il préfère stratégiquement garder en interne.

Les collaborations entre les FJT étudiés et leur environnement se développent sur différents axes qui rappellent la philosophie de la loi de lutte contre les exclusions. Dans les récents textes de lutte contre les exclusions, la référence aux droits fondamentaux se complète d'une philosophie articulée autour du thème de l'"accès au droits" : l'insertion y est essentiellement conçue comme une logique permettant à des personnes de bénéficier des droits de tous, du droit commun. L'objectif affiché des directeurs de FJT est une meilleure organisation des relais pour favoriser l'insertion et l'accès à l'autonomie, à travers les différents domaines que recouvre la loi de lutte contre les exclusions : le logement, la santé, l'emploi, l'accès à la culture...

Cependant, l'importance et la place de ces thèmes dans les différentes stratégies partenariales des FJT en Bourgogne est plus ou moins grande.

Il apparaît que le thème le plus préoccupant pour directeurs de FJT rencontrés soit celui de l'accompagnement social. Le souci de répondre à ce besoin spécifique compte tenu des caractéristiques du public amène à la recherche de la création d'un réseau avec les assistantes sociales CCAS et les éducateurs. Si ALIS assure un suivi social, il lui paraît nécessaire de réfléchir sur un accompagnement social effectué en complémentarité avec les structures compétentes. Or on voit peu de partenariat entre les services sociaux de secteur et le FJT. Bien souvent l'intervention d'un éducateur dans le FJT est celle du tiers orienteur. Il n'y a guère de sollicitation directe par le FJT de services sociaux.

En réalité on constate que le travail partenarial des FJT a souvent commencé avec les Missions Locales et a été principalement orienté vers l'insertion professionnelle. Un partenariat constructif peut en effet s'établir entre les foyers et les missions locales et PAIO dans la mesure où leur domaine d'intervention apparaissent totalement complémentaire dans la démarche d'insertion des jeunes suivis.

Les rapports socio-éducatifs du FJT de Auxerre soulignent cependant un manque de performance dans ce domaine en raison du manque de volonté manifeste de certains résidents plus enclins à l'oisiveté qu'à une volonté de s'insérer.

La santé est un des domaines où pour les directeurs de FJT des relations partenariales devraient s'établir. Le FJT peut détecter des problèmes de santé et orienter par exemple pour un soutien psychologique vers la CMP. Il peut également participer à l'éducation à la santé en faisant venir des services de prévention et la CPAM. Des actions de santé sont par exemple organisées en partenariat avec la CPAM ou d'autres associations comme les alcooliques anonymes au FJT à Dijon.

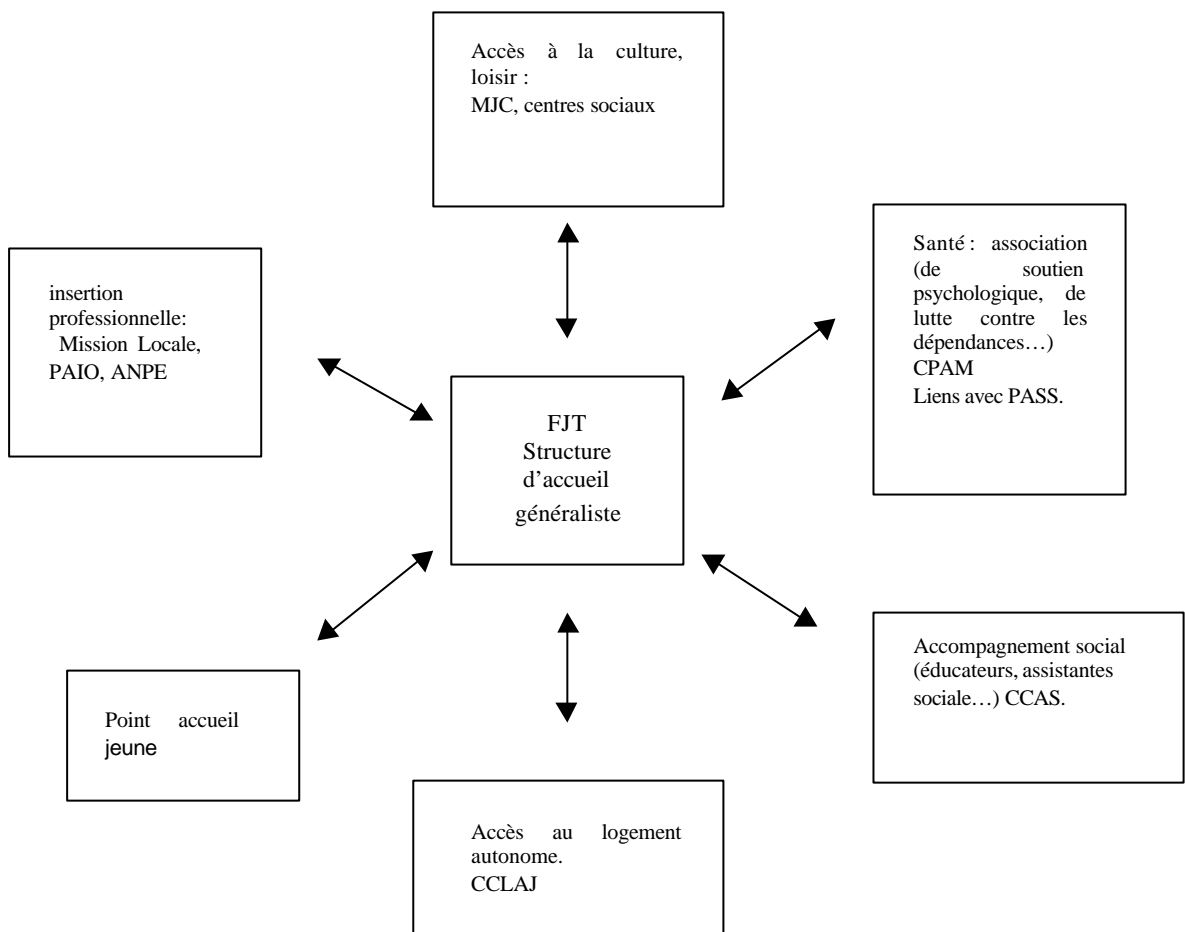
Des tentatives de travail partenarial ont été formulées également dans le domaine de la culture et des loisirs. Des FJT avaient envisagés de collaborer avec les Maison des Jeunes et de la Culture... Le FJT de Dijon avait par exemple engagé un partenariat avec la bibliothèque et avec un centre social. Cependant le directeur d'ALIS pense que si le FJT peut aussi fonctionner en complémentarité dans le domaine de l'animation avec des MJC, il est souhaitable néanmoins de garder une offre de service en matière de loisir, sport et culture uniquement en interne. En effet, un FJT doit maintenir des activités de vie : soirée, tournoi... qui sont facteurs d'intégration et de convivialité entre les résidents du FJT.

Mais les directeurs et animateurs regrettent que les initiatives dans ce domaine ne correspondent pas à la demande. A maintes reprises le personnel des FJT a témoigné de leurs déceptions face à l'évolution des modes culturels des jeunes.

Il existe un décalage entre les ambitions et la philosophie de l'UFJT de favoriser l'action collective, de créer du lien social et l' "individualisme forcené" qui règne, selon les animateurs, chez les jeunes aujourd'hui.

Il existe également des relations entre structures destinées à répondre à des problèmes plus spécifiques comme l'illettrisme (avec l'association Porte Plume à Beaune) mais qui en raison de leur caractère marginal ne donne pas lieu à des collaborations institutionnalisées.

Le FJT comme mobilisateur de ressources externes :



L'éventail de relations partenariales des FJT est assez inégalitaire. Les grosses structures comme ALIS ont étendu un partenariat assez diversifié pour accroître l'offre de service. De plus, il semble que l'institution d'un partenariat ou d'un réseau pour préparer la sortie vers le logement autonome, avec les bailleurs par exemple, est une dimension moins exploitée du travail en partenariat. Cependant le FJT de Beaune s'est constitué un réseau de propriétaires, et ainsi peut recommander des jeunes qui sortent du FJT.

Au delà de réseaux identifiables car ils intègrent les « acteurs officiels » de la lutte contre les exclusion comme la Mission Locale, acteurs reconnus par les politiques d'insertion des jeunes, les FJT développent parfois une stratégie « officieuse ». Ce sont non seulement des relations informelles mais aussi des relations établies avec des personnes privées dont le lien est souvent basé sur des connaissances personnelles. Par exemple, au lieu de passer par le médiateur que représente la mission locale, des contacts sont directement établis avec les employeurs.

Les FJT ne résistent pas à la tentation de tisser un réseau de relations informelles directement avec les acteurs de la formation et les employeurs locaux.

Et en attendant 7 à 10 jeunes par an sont placés grâce à un réseau informel. De même, le FJT de Beaune a un réseau de connaissance avec les entreprises grâce à d'anciens résidents qui étaient au FJT. Parfois ils sont plutôt bien placés dans les entreprises Beaunoises et ils peuvent donc "parrainer". Le FJT a aussi de bonnes relations avec l'hôtellerie et la restauration, car il doit accueillir pour eux de nombreux stagiaires en été (au moment où le FJT a moins d'occupation). Il apparaît clairement que le jeu des relations personnelles peut aboutir à de bons résultats. Ces stratégies s'expliquent par les relations parfois difficiles qu'entretiennent les FJT avec la Mission Locale en raison entre autres de son manque de disponibilité.

2.2 MODALITE DE LA COLLABORATION : ENTRE RELATIONS INFORMELLES ET CONVENTIONNEMENT, DU RESEAU AU PARTENARIAT ?

Il existe différentes formes de collaboration entre les FJT qui ont servi pour l'étude et les acteurs locaux qui jouent un rôle dans l'insertion des jeunes. Celles-ci seront analysées de manière graduelle en commençant par le modèle le moins intégré, c'est à dire un modèle de travail en réseau non conventionné vers le modèle le plus intégré de véritable travail en partenariat. Auparavant nous analyserons l'ouverture du conseil d'administration des FJT, qui peut jouer parfois un rôle particulier en faveur du partenariat.

2.2.1 L'ouverture du Conseil d'administration.

Le CA peut être un lieu de manifestation du partenariat local entre les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'ouverture de son bureau à des acteurs locaux qui interviennent dans l'insertion des jeunes peut être la manifestation d'un fonctionnement en partenariat, où être une condition favorable à celui-ci.

En effet tout comme les Missions Locales le conseil d'administration de l'association, grâce à la représentation des différents collègues qui le composent, pourrait mobiliser un partenariat au service de l'insertion des jeunes – élus, collectivités territoriales services de l'Etat et organismes nationaux, partenaires économiques et sociaux, associations concernées par le problème de l'insertion des jeunes permettant concrètement la mise en place d'actions et d'initiatives locales.

On constate en Bourgogne une politique d'ouverture des conseils d'administration ces dernières années, en partie impulsée par la CRFJT. Ainsi des FJT ont récemment changé leurs statuts sur la composition du CA pour une plus grande ouverture. Par exemple ALIS²¹ a opéré une réforme de ses statuts dans le but de s'intégrer dans les actions en faveur des jeunes. Figurent au sein de son conseil d'administration, le directeur du CHRS jeune, le directeur du Service d'Accompagnement en Milieu Ordinaire de Vie (SAMOV), et appartient au bureau le président de la mission locale de Dijon. De même le foyer de Paray le Monial a récemment intégré au sein de son Conseil d'administration la mission Locale et des membres d'associations intermédiaires et il souhaiterait que soit également associé un professionnel de la santé au Conseil d'administration. On peut constater à l'inverse la présence des directeurs de FJT dans les CA des Missions Locales par exemple.

Dans certaines localités les CA des associations FJT ou mission locale permettent la rencontre régulière et ponctuelle des acteurs de terrain et un échange d'information. Parfois un membre du CA, va impulser lui même des projets partenariaux : c'est le cas d'un docteur au Creusot qui est membre du conseil d'administration du CA qui a impulsé la création d'un point écoute alcool, et qui a favorisé le partenariat entre le FJT et l'antenne d'accueil médical.

Mais pour que le conseil d'administration soit véritablement un lieu où puisse se construire une dynamique partenariale entre les acteurs de l'insertion des jeunes, il faut qu'une politique de communication transparente soit mise en place en direction du Conseil d'administration.

Le rôle du conseil d'administration dans l'instauration d'une dynamique partenariale a cependant des limites. Les FJT comme partout ailleurs dans le monde associatif ont des difficultés à recruter des administrateurs motivés et disponibles. Dans des structures importantes comme ALIS les administrateurs ont un rôle plus limité. Les débats se déroulent davantage au bureau qu'au sein du Conseil d'administration, les documents et projets ont déjà été validés par le bureau quand il arrive devant le conseil d'administration. En outre un directeur considère que le CA est une instance plus politique et qu'il n'est pas forcément pertinent par rapport au partenariat de terrain.

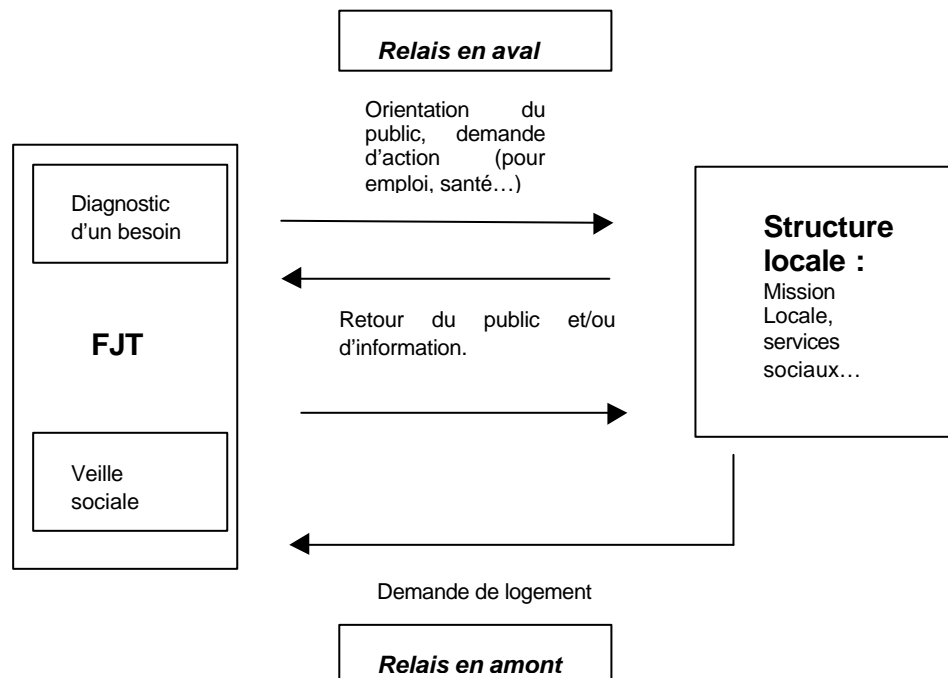
On constate que le conseil d'administration peut être un premier niveau de travail partenarial, qu'il le suscite ou qu'il permette le partage d'information.

²¹ Association pour le Logement et l'insertion sociale des jeunes.

2.2.2 Le travail en réseaux (ou le passage de relais) : une forme dominante

Dans le travail en réseau, l'interaction entre les professionnels ou les services s'appuie sur l'existence d'un lien qui peut être formalisé (relations contractualisées) ou non (relations de connaissance). Ce lien qu'entretient un acteur avec d'autre doit lui permettre de faire appel à ces autres en tant que professionnels disposant d'autres compétences, d'autres moyens et donc une autre légitimité à agir. L'utilisation du réseau intervient pour pallier les limites d'action des acteurs, par l'utilisation d'un tiers identifié comme qualifié pour prendre le relais. On peut aussi employer le terme de cercle de proximité qui désigne un ensemble d'acteurs en relation habituelle de travail sur un territoire. C'est l'idée d'un environnement institutionnel avec lequel est engagée une relation de travail habituelle, plus ou moins régulière et facilitée par des relations déjà construites dans le temps. Dans cette logique, les liens entre les structures ne sont pas forcément formalisés, mais renvoient plutôt à l'idée de relation habituelle (ou réseau informel structuré et effectif).

Dans le cadre du travail en réseau, le FJT peut se situer en amont ou en aval du relais. Cependant la collaboration peut également exister en intra-muros.



2.2.2.1 Le relais en amont et les limites de la mixité sociale

Lorsqu'il se situe en aval du relais, le FJT est une structure ressource qui va répondre à la demande d'un « tiers orienteur ». Les travailleurs sociaux, les conseillers de la Mission Locale recourent régulièrement à des placements en FJT pour l'accueil de personnes en difficultés ou pour accueillir un jeune inscrit dans un processus d'insertion. De plus, la plupart des FJT font de l'accueil d'urgence et disposent de place ALT. L'Allocation Logement Temporaire est une aide destinée aux associations qui logent pour des durées de séjour limitées (maximum 6 mois) et dans l'urgence des personnes défavorisée.

Pour le demandeur, le FJT ne répond pas seulement au besoin de logement, sollicité en raison de sa flexibilité, il constitue aussi un cadre spécifique permettant d'exercer une veille sociale. Ainsi il apporte en tant que partenaire :

- un diagnostic
- un suivi au quotidien de manière informelle.
- un contrôle des entrées et des sorties, des absences au travail, du comportement...
- un contrôle des carences de santé etc...
- la personne garante du suivi du jeune peut être contactée s'il y a un problème.

Par exemple dans le cadre de la collaboration entre ALIS et la Mission Locale pour les jeunes du dispositif TRACE, le FJT sert de lien avec les organismes de formation qui peuvent téléphoner si le jeune est absent. Une fiche de suivi est parfois mise en place à l'arrivée de tout jeune qui présente des difficultés caractérisées. Le point sur la situation du jeune est fait plus ou moins régulièrement. Cela permet de mesurer les avancées, les échecs, les difficultés nouvelles et les réussites.

Ainsi pour de nombreux acteurs le FJT apparaît comme un partenaire important pour favoriser l'insertion des jeunes grâce à son offre de logement et le projet socio-éducatif qui l'accompagne : Mission Locale, CHRS, services sociaux, associations pour personnes handicapées qui cherchent un placement en milieu ordinaire, justice,...ALIS, par exemple, reçoit les demandes de multiples organismes et structures et a des conventions avec des organismes comme CHRS, IMPRO, DDASS pour demandeur d'asile...)

Pour le directeur de la Mission Locale de Dijon, dans une ville où le loyer est cher et peu disponible, le FJT est la première structure qui permet l'accès à un logement pour un jeune en insertion professionnelle. Pour le directeur du SAMOV (Service d'Accompagnement en Milieu Ordinaire de Vie) qui suit des jeunes handicapés le FJT permet un brassage des

populations et permet de placer des jeunes handicapées en milieu ordinaire tout en permettant un encadrement. Cette collaboration est selon lui très bénéfique pour le jeune. Le suivi des jeunes qui ont été orienté sur le FJT est assuré le plus souvent conjointement par le référent et l'équipe du foyer. Il donne lieu à des évaluations partagées débouchant sur des ajustements. Mais parfois il est assuré presque uniquement par le tiers orienteur. Lorsqu'il y a suivi conjoint les relations sont en général contractualisées. Le co-suivi entre le FJT et le tiers orienteur qui poursuit l'accompagnement permet d'avoir une appréhension plus globale de l'évolution de la situation du jeune.

Si les FJT acceptent d'accueillir ainsi des jeunes en grandes difficultés ils cherchent à poser néanmoins leurs conditions. ALIS accepte dans le cadre de sa collaboration avec la Mission Locale d'accueillir des jeunes dans le dispositif TRACE et de participer à leur suivi, à la condition que le jeune reste dans le dispositif TRACE. Cependant l'absence de relations contractualisées nuit parfois à la bonne formalisation de ses conditions.

La ville de Beaune et le FJT ont signé en 1998, une convention dont l'objectif est l'accueil et le suivi de jeunes Beaunois en situation difficile, orienté par le Service Prévention de la Ville, en raison de l'impossibilité où ils se trouvent de financer la location d'un logement. Dans le cadre de cette convention, le Service Prévention et insertion et le foyer élaborent conjointement un plan d'action. Le FJT s'engage à maintenir à la disposition exclusive de la ville de Beaune une chambre individuelle destinée aux accueils d'urgence et à assurer le suivi des jeunes.

Il a pu être constaté sur le terrain que le travail en réseau permettait de donner sens à la notion de parcours résidentiel. Nous avons rencontré un jeune qui est passé d'un accueil en hébergement d'urgence à un accueil en CHRS puis en FJT pour enfin accéder à un logement autonome. Le FJT a un rôle essentiel dans ce parcours résidentiel. Il offre un cadre socialisant à un jeune provenant d'un CHRS.

Le principal souci pour les directeurs de FJT lorsque le FJT est sollicité de cette façon, est de préserver le brassage des populations. Le renforcement de la position des FJT comme acteur de la lutte contre les exclusions peut venir catalyser une plus forte demande pour l'accueil de populations en grandes difficultés. Or il faut maintenir l'équilibre dans le brassage des populations, même si en réalité les entretiens avec des résidents du FJT à Dijon ont pu montrer que les jeunes du CHRS à Dijon résidants au FJT restaient entre eux et se mêlaient peu au reste de la population. Il y a une spécificité du FJT qui font d'eux un bon outil d'insertion avec la mixité sociale. Ce maintien de la mixité sociale est un enjeu important pour les directeurs de FJT et l'UFJT et les entretiens ont révélé une inquiétude sur sa pérennité. Selon la directrice de l'UFJT le terme de résidence sociale a suscité beaucoup

d'incompréhension, pourtant les textes sont clairs : les FJT n'ont pas mission d'être des « CHRS bis », « Cela ferait d'eux des ghettos », « C'est important pour un jeune d'avoir un voisin qui sert d'exemple et qui s'en sort ».

2.2.2.2 L'orientation en aval

Dans le cadre de l'orientation en aval, c'est le FJT qui fait appel à des compétences extérieures suite à son propre diagnostic sur la situation du jeune. Les visites de FJT ont montré que le FJT constitue un cadre privilégié pour établir ce diagnostic des besoins, et en particulier pour déceler des besoins qui ne sont pas exprimés par le jeune. C'est en effet parce que la structure est un lieu de vie pour le jeune qu'elle peut permettre cela. Le FJT présente ainsi dans ce domaine des atouts que n'ont pas d'autres structures comme la Mission Locale qui voit le jeune de manière ponctuelle en rendez-vous.

Un premier accueil est fait bien souvent au moment de l'arrivée du Jeune au FJT qui permet d'établir un diagnostic sur sa situation. Le jeune est rencontré et amené à s'exprimer sur son vécu, son projet. Ce diagnostic intègre également les réponses qui peuvent lui être données en terme d'emploi ou de solvabilisation de son séjour. L'approche paternaliste, et la relation de proximité qui existe dans les petites structures comme celle du Creusot permet d'engager un suivi informel et approfondi avec les résidents. Dans ce cadre l'équipe du FJT repère les demandes explicites et implicites des jeunes qui séjournent au Foyer.

Ce premier diagnostic peut déboucher par la suite sur un suivi individuel et un accompagnement personnalisé pour construire avec le jeune un projet d'insertion. Cet accompagnement se traduit ainsi par l'orientation des jeunes vers les structures et services répondant à leurs besoins. Pour le FJT de Beaune, la connaissance de chaque personnalité résultant d'une rencontre quotidienne permet à l'équipe d'apporter des réponses cohérentes, complémentaire de l'action d'autres structures. Ainsi la quasi-totalité des FJT étudiés fonctionne au en réseau de manière informelle avec quelques acteurs clefs comme les Missions Locales, des travailleurs sociaux, des associations dans le domaine de la santé. Un double relais s'instaure parfois. Par exemple le jeune est orienté sur la mission locale pour qu'il soit ensuite orienté sur un bilan santé²². La collaboration est plus informelle et ponctuelle dans les domaines où les besoins ne sont pas récurrents par exemple en matière de santé.

Ensuite après l'orientation il y a un suivi des animateurs du FJT qui continue de se faire en relation ou non avec les autres référents du jeune. Les animateurs d'ALIS suivent environ une cinquantaine de jeunes de manière informelle et le FJT de Beaune suit annuellement environ 30 jeunes.

²² FJT du Creusot

Nous avons constaté que lorsque les FJT font appel à des compétences extérieures pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes qu'ils accueillent, il n'accompagne pas toujours leur démarche d'une identification de référents dans la structure vers laquelle ils orientent le jeune.

2.2.2.3 La collaboration intra-muros

Les FJT offrent de grande capacité au niveau du bâti. Ainsi, Le développement de l'offre de service peut se faire en partenariat par l'institution d'une permanence intra muros. Dans ce cas une partie des locaux du FJT est mise à disposition d'une association ou d'acteurs, dont l'activité sera ouverte aux résidents et aux personnes extérieures.

Il y a quelques années, il y eu une politique de mise en place de relais santé à l'intérieur des FJT. Le FJT de Chalon dispose par exemple d'une permanence santé²³ et le FJT de Paray Le Monial fournissait des locaux à la CPAM, ce qui permettait de définir les besoins et les difficultés des jeunes en matière de santé. Certains FJT en Bourgogne ont aussi fonctionné avec une permanence psychologue. A Beaune l'association de photos « le déclic Beaunois » anime à l'intérieur du FJT avec lequel elle a passé une convention un atelier ouvert aussi bien aux personnes extérieures qu'aux résidents. Ce mode de fonctionnement permet aux jeunes de connaître et de pratiquer le milieu associatif et permet une ouverture du FJT sur la ville. Par exemple à Beaune il existe un atelier photo à l'intérieur du FJT animé par une association et ouvert au quartier. Un contact s'est établi entre le FJT qui avait les locaux mais pas la compétence en interne et l'association Le Déclic Beaunois qui recherchait des locaux. Il y a également un atelier d'aide aux écrits qui a été mis en place par le FJT, et qui est assuré, désormais, par l'association " Porte plume ". Le FJT reste, un appui pour cette action tant dans l'encadrement que dans la logistique. De même plusieurs FJT mettent à disposition des organismes de formation des salles.

Le FJT de Dijon souhaiterait aussi développer un partenariat avec des entreprises basé sur un échange :

- mise à disposition de chambres pour les salariés, ou stagiaires etc..
- en contrepartie le FJT pourrait leur adresser des jeunes.

²³ créé pour les 18-25ans à l'initiative de la CPAM et du CCAS de Chalon sur Saône en partenariat avec le foyer, ce service va s'agrandir et se développer dans les mois à venir. Dans le cadre d'un partenariat le Relai-santé propose dans le cadre du bilan une entrevue de 40 minutes avec un psychologue.

Les avantages de cette stratégie :

- elle permet de profiter de la sous occupation des locaux pour faire du FJT un véritable équipement pour la ville.
- lorsque la mise à disposition de locaux est faite à titre onéreux elle peut être un moyen pour le FJT de rééquilibrer son budget.
- elle permet d'ouvrir le FJT à des personnes extérieures, d'ouvrir le FJT sur la ville et donc de revaloriser son image.
- elle permet aux résidents de bénéficier d'une offre de service enrichie.

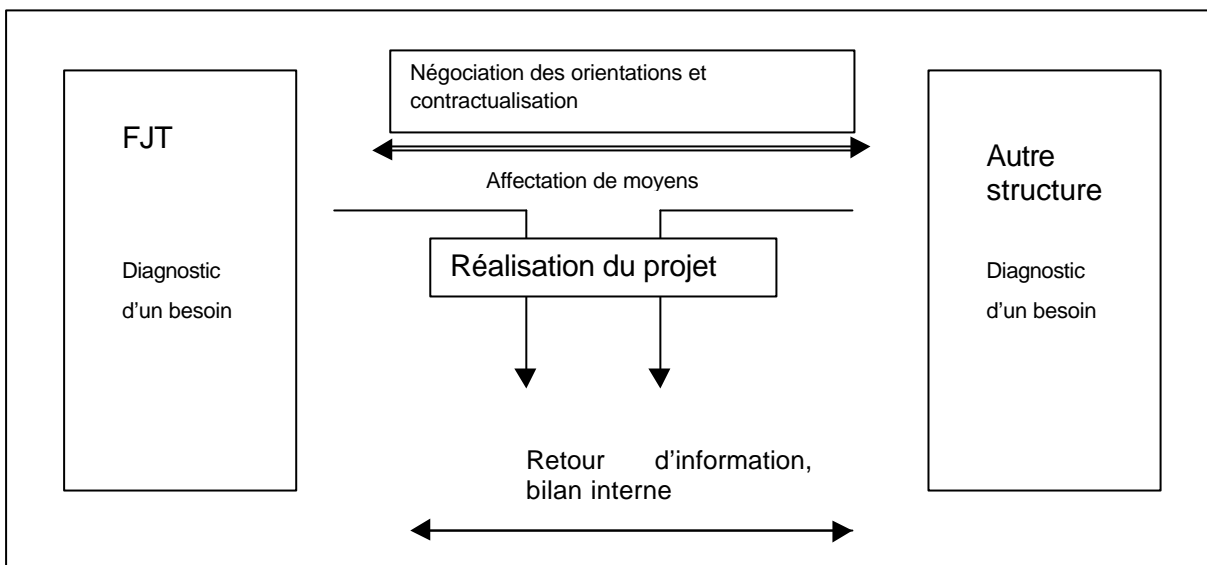
Les inconvénients et limites :

Si l'intérêt d'une telle action est de rendre plus accessible aux jeunes certains services elles comportent néanmoins des limites. ALIS avait déjà essayé de faire une permanence Mission Locale à l'intérieur du FJT mais cela n'avait pas fonctionné. Très peu de jeunes étaient venus. De telles actions peuvent avoir des effets stigmatisant, de plus l'offre services sur place comporte des dérives assistancielles. Dans de nombreux cas il semble préférable « d'externaliser » l'offre de service pour qu'elle se fasse vers les structures de droit commun. Cela permet d'ouvrir le jeune vers l'extérieur et lui permettre de s'approprier la démarche.

2.2.3 Le travail en partenariat

Le travail en partenariat est plus rare et plus difficile aussi. On le trouve à Nevers avec le projet de fédération inter-FJT et dans certaines formes de co-suivi conventionné. Dans le travail en partenariat il ne s'agit plus d'orienter dans le cadre d'un réseau mais d'agir ensemble dans le cadre d'un projet collectif.

La constitution d'un partenariat s'assimile à une démarche de projet. Chacune des structures amenées à collaborer constate les limites de ses compétences et la nécessité de fonctionner en complémentarité. Les orientations du projet sont ensuite négociées ainsi que les moyens et doit aboutir à un contrat. La réalisation du projet est ensuite collective, nécessite une évaluation régulière, et un échange permanent d'information entre les structures.



2.2.3.1 Collaboration et co-suivi conventionné pour l'accompagnement social

Peu de FJT en Bourgogne ont mené une politique de contractualisation des relations qu'ils ont avec leurs partenaires extérieurs pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles restent majoritairement informelles. Cependant lorsqu'une contractualisation existe, elle concerne surtout le domaine de l'accompagnement social.

ALIS a fait systématiquement des conventions pour formaliser le partenariat qu'elle avait avec des organismes extérieurs pour l'accueil et l'hébergement de jeunes en difficultés²⁴, définissant les obligations respectives de chaque partie. Les conventions d'accompagnement social étaient motivées en partie par le souci de maintenir l'équilibre financier du FJT et de garantir ainsi une participation financière journalière de l'organisme demandeur dans la mesure où l'accompagnement qu'allait effectuer le FJT constituerait une charge supplémentaire pour lui un suivi quasi-quotidien du jeune et une participation à des synthèses, de temps en temps.

ALIS et l'ACODEGE (l'association gestionnaire du CHRS jeune) ont fait un bilan de leur convention en 1999 qui avait pour objet l'hébergement de 10 jeunes du CHRS au FJT.

²⁴ convention avec le foyer Herriot pour l'accueil de 10 jeunes relevant du CHRS et de 5 jeunes en tarification modulée, convention avec des services et établissements sociaux : CE Velars, Service de l'ASE de Côte d'Or, de l'Yonne, Impro BEL AIR, Convention avec l'Impro Bel Air dans le cadre de stage de vie sociale pour les jeunes relevant de cet établissement.

Cette collaboration se situe à plusieurs niveau :

- une collaboration technique entre les éducateurs du CHRS et l'équipe FJT
- une collaboration institutionnelle entre les directeurs des deux structures
- des rencontres périodiques par trimestre entre les deux structures pour faire le point, échanger.

Les deux structures ont constaté une bonne collaboration et une complémentarité dans l'action et le travail. L'équipe du CHRS reconnaît le FJT comme un outil d'insertion pour ces jeunes, et de son côté le FJT apprécie le suivi mené par les éducateurs et la rapidité des réponses en cas de problème. Les jeunes du CHRS s'intègrent dans les activités proposées par le FJT.

Le suivi social spécifique assuré par le FJT est facturé au CHRS, ce coût correspond à une évaluation du travail spécifique demandé au FJT. Le directeur de l'ACODEGE souhaite cependant une atténuation de ce coût. Qui plus est il souhaiterait que cette prestation (suivi social) soit prise en compte dans le budget global du FJT. On a vu cependant les difficultés qu'avait le FJT à solvabiliser son budget social. Ceci montre la nécessité d'une réflexion dans ce domaine.

Il est intéressant aussi de se pencher sur les partenariats qui se sont construit entre les FJT et la Mission Locale.

A Beaune, lorsqu'une action conjointe « FJT-Mission Locale » est faite en faveur du jeune, un contrat tripartite est établi entre le jeune concerné, la Mission Locale et le FJT. Cette formalisation et cet engagement par le jeune dans un dispositif « contraignant » est selon le directeur du FJT, importante pour le jeune. Le jeune choisit, il s'engage, et il sait alors que l'action par rapport à lui sera concertée entre les acteurs y participant. Ce type de contrat se fait dans plusieurs cas de suivi. Le contrat stipule la période d'essai dans laquelle il doit amener à une évolution.

Nous allons voir à travers un exemple de l'histoire des relations conventionnées entre la Mission Locale de Dijon et le foyer de jeunes travailleurs de Dijon les difficultés et les avantages d'un partenariat pour le co-suivi des jeunes en difficultés d'insertion.

Une première convention expérimentale pour l'hébergement de jeunes adressés par la Mission Locale accédant à un premier emploi a été signé en 1996.

La collaboration envisageait deux axes :

- D'une part le FJT serait en collaboration avec les Missions Locales pour assurer un logement au jeune en insertion professionnelle ou même pour un entretien d'embauche
- Le FJT serait structure relais pour la diffusion d'offres d'emploi collectées. L'information pourrait être organisée et diffusée dans le cadre des permanences assurées par la

Mission Locale au sein même du FJT. De cette façon le public du réseau des FJT serait bénéficiaire de l'action menée par la Mission Locale.

La collaboration Mission Locale FJT est avantageuse pour :

- Les employeurs soulagés par la problématique du logement
- Les jeunes qui auraient un obstacle de moins à surmonter pour s'investir complètement dans leurs démarches en direction de l'emploi.
- Le FJT qui offrirait une prestation directement liée à l'insertion professionnelle à une partie de son public.
- La Mission Locale qui s'assurerait de la résolution quasi systématiquement de ce problème de logement pour tout jeune retenu par un employeur.

Les deux structures ont désigné parmi leur équipe une personne qui sera référente auprès de l'organisme partenaire. Les référents sont chargés du suivi du jeune.

Le partenariat a évolué suite à la parution de la loi de lutte contre les exclusions et à la mise en place du dispositif TRACE, le concours du FJT a été sollicité pour surmonter les difficultés liées au logement et qui peuvent constituer un obstacle à l'accès à l'emploi des jeunes.

Les deux structures assurent alors conjointement les missions suivantes :

- étudier les conditions d'accès et les modalités de sorties des logements FJT pour les bénéficiaires du programme TRACE.
- participer à la mise en cohérence des actions spécifiques aux FJT avec les actions engagées dans le care de TRACE.

Une convention a été refaite en avril 2001, qui traduit le souci du FJT d'accueillir des jeunes solvables. La mission Locale, si le jeune n'est pas solvable à l'entrée du FJT, devra constituer un dossier FAJ pour le financement du premier mois et travaillera en relation avec le FJT au financement des mois suivants. A l'arrivée du jeune un contrat tripartite est établi entre le jeune, le référent Mission Locale et le référent ALIS, ce contrat précise les objectifs recherchés, les règles relatives au fonctionnement de l'Association et de la vie en collectivité. Il est prévu de faire à chaque date anniversaire un bilan de la collaboration.

2.2.3.2 Une forme exceptionnelle : le partenariat inter-FJT.

Une forme de partenariat tout aussi intéressante est le partenariat entre FJT pour permettre un parcours résidentiel et la mutualisation des moyens.

Les Foyers de jeunes travailleurs de la Nièvre ont considéré leur complémentarité dans l'offre de services, dans leur savoir faire, et ont décidé de coopérer pour accueillir et

réunir le maximum de moyens leur permettant d'optimiser la capacité des jeunes à améliorer leur vie quotidienne, leur autonomie, lorsqu'ils tentent de s'insérer dans la Nièvre.

Les trois FJT de la Nièvre (Clair Joie, Résidence Bouqueau, et Les loges) et le Relais Accueil Jeunes se sont coordonnés en une « Charte départementale » le 10 septembre 1997²⁵, puis le 15 décembre 1999 en une fédération Logement Jeunes « FLJ 58 » qui s'est dissoute par la suite. La charte départementale FJT avait pour ambition de coordonner la mission de chacun, de mutualiser des moyens pour tenter de résoudre les difficultés des uns et des autres, de développer des actions d'accompagnement et de provoquer des échanges et des rencontres entre les jeunes des différents sites. La charte de la Nièvre prévoyait d'assurer le suivi individuel des dossiers des jeunes dans le cadre de leur accompagnement social. (ALS, RMI, ASSEDIC...)

La FLJ 58 permettait de concrétiser ces orientations par un engagement clair et affirmé des présidents de ces associations et par des travaux entre les structures sur les divers thèmes de l'insertion et du fonctionnement. Elle permettait la création d'une structure interlocuteur unique des associations avec les pouvoirs publics, d'entreprendre un travail de mutualisation des activités socio-éducatives. Dans le cadre de cette fédération il y avait eu la volonté de construire un plan cohérent et pluriannuel de conduite des missions sociales liées au logement des jeunes dans le département. La Fédération de la Nièvre était un enjeu important pour l'UFJT, ses adhérents ont décidé de la dissoudre parce qu'ils ont considéré qu'il y avait un manque de prise en compte du projet et des efforts qu'ils avaient fournis par certains financeurs et les collectivités publiques. Maintenant même si la fédération n'existe plus les FJT de la Nièvre continuent de collaborer et des avancées certaines ont été effectuées.

Ce partenariat a été cependant parfois difficile en raison des difficultés de financières et de gestion que rencontrait l'un des FJT. L'expérience révèle toutes les difficultés d'un travail en partenariat quand l'une des structures rencontrent des difficultés en interne et ne se situe pas au même niveau que les autres. Le partenariat nécessite un certain équilibre.

Le contexte local de la Nièvre a grandement favorisé cette stratégie partenariale. Dans un département pauvre en structures, on mutualise plus facilement les connaissances, les compétences, il existe plus de solidarité. En Bourgogne la question d'un possible partenariat

²⁵ Voir sur ce sujet le mémoire de Marc DESTENAY : *Une charte de partenariat pour le logement des jeunes à Nevers, élaboration et mise en œuvre*, Rennes, 1998.

peut se poser aussi pour les FJT du Creusot et de Montceau Les Mines qui appartiennent à la même structure intercommunale.

Le partenariat entre FJT nécessite de partager une philosophie commune, et une certaine égalité entre les structures. Il semble que par exemple un partenariat entre les deux FJT de Dijon soit plus difficile en raison de la différence qui existe entre ces deux FJT. Le Foyer Trémouille est un foyer de jeunes filles, d'obédience catholique avec une gestion plus familiale tandis que ALIS est une structure importante, mixte, avec une gestion managériale.

A un moindre degré, les réunions départementales trimestrielles entre les directeurs de FJT peuvent permettre l'échange d'expérience et une réflexion commune sur les problèmes que rencontrent les FJT. Si elles fonctionnent bien en Saône et Loire, elles débutent seulement en Côte d'or. Ce type de partenariat sera sans doute amené à se développer dans l'avenir. Il importe en effet que les FJT soient davantage mis en réseau entre eux afin de mutualiser leur ressources pour partager les expériences et les réflexions.

En conclusion, il apparaît tout d'abord que le mode de travail en collaboration avec les acteurs externes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dépend des caractéristiques de la structure et de son mode de gestion.

L'établissement d'un véritable partenariat n'est pas pertinent dans tous les domaines. Le fonctionnement en réseau, formalisé tout au moins par l'identification de référent entre les structures est suffisant lorsqu'il s'agit seulement d'orienter le jeune pour répondre à un besoin particulier. En revanche, on arrive à une meilleure prise en charge du jeune lorsqu'il y a un co-suivi entre le FJT et une structure spécialisée en matière d'accompagnement social vers l'insertion.

2.3 CONSEQUENCES ET LIMITES DU TRAVAIL EN PARTENARIAT :

Le travail en partenariat tant dans ses réalités actuelles chez les foyers de jeunes travailleurs de Bourgognes que dans ses perspectives, emporte un certain nombre de conséquences pour les FJT et les jeunes. Il s'agira d'en montrer les principales tendances. Cependant le travail partenarial entre les FJT et les acteurs de la politique en faveur de l'insertion des jeunes présente également des limites.

2.3.1 Nouvelles formes et devenir de l'offre de service

2.3.1.1 Vers une offre de services externalisée :

Dans l'histoire des FJT, il y a eu la volonté récurrente de développer de nombreuses offres de services en matière de projet socio-éducatif en interne : soirée, tournoi, activité sportive diverse, atelier cuisine, atelier d'aide à l'écriture, informatique.... Cette tendance est encore forte aujourd'hui. De même dans le partenariat de nombreuses actions se sont développées dans l'enceinte du FJT, permanence santé, permanence Mission Locale...

Or l'expérience montre que la centralisation de l'offre de services au sein d'une structure unique implique un processus de dé-dynamisation des jeunes. De plus, le FJT pris dans cette logique de développement de prestations en interne peut avoir des ambitions qui dépassent ses moyens en personnels et financiers.

La perspective d'une externalisation de l'offre de services nous apparaît ainsi plus satisfaisante. Cette tendance n'est en fait pas observable dans tous les FJT, car si certains favorisent l'offre de service en interne, d'autres orientent sur l'extérieur. Externaliser l'offre de service consiste précisément à proposer au jeune de se rendre directement dans une autre structure telle que le Centre médico-social ou bien dans un cabinet libéral pour les problèmes liés à la santé, au lieu d'instaurer des permanences santé dans les locaux du FJT.

Cette logique organisationnelle permet aux jeunes de reconnaître différents interlocuteurs au travers de structures diverses qui sont au contact de publics mixtes. Cette lisibilité des acteurs n'est pas anodine dans le parcours d'insertion sociale du public jeune car elle permet d'intégrer des repères institutionnels et de se familiariser avec des intervenants multiples. L'enjeu qui en découle est l'appropriation par l'individu de sa démarche sans l'écueil de l'assistanat. Pour ce faire chaque acteur doit se concentrer sur sa vocation initiale tout en formalisant, par le biais de conventions, un travail en réseau efficace et continu. En outre ces modalités d'intervention sont moins stigmatisantes puisqu'elles conduisent à orienter le jeune vers le droit commun. Il faut encourager les projets qui visent plus à responsabiliser le jeune qu'à le maintenir comme un « consommateur » d'un produit sur place. L'activité culturelle est l'exemple type d'ouverture sur le quartier et la ville en facilitant l'accès, le choix au différent mode de loisir.

Des directeurs de FJT ont conscience de cet enjeu particulier que représente le travail en partenariat. La DRASS incite également les FJT à utiliser les compétences des structures spécialisées et à faire le relais vers les structures extérieures. L'objectif du FJT n'est pas d'élaborer des réponses déjà existantes mais d'insérer les jeunes dans la vie de la

cité. Les activités du foyer en interne doivent avoir pour objectif essentiels de recréer du lien social.

L'offre de service en interne répond pourtant à une demande, selon les directeurs interrogés le jeune préférant lorsque tout est sur place.

Un tel fonctionnement permet au FJT d'être un point d'entrée sur la ville pour le jeune²⁶. Pour cette raison le directeur du FJT de Beaune est réticent à organiser des activités en interne.

Il est essentiel pour le jeune qui va rester sur la ville de se constituer un réseau sur la ville. Selon lui, il est préférable pour le jeune de s'inscrire dans un club de football par exemple plutôt que de participer à cette activité au foyer. Ainsi lorsqu'il quittera le foyer, il aura déjà ses points de repères.

Le développement d'une externalisation de l'offre de service va avoir un impact sur le contenu d'un projet socio-éducatif. Cela risque d'en changer même sa nature. En effet, même si les projets socio-éducatifs s'étaient jusque là ouverts peu à peu au thème du partenariat, ils se restaient néanmoins la formalisation d'un projet interne. Or il peut s'avérer être difficile de présenter un projet socio-éducatif quand sa réalisation ne dépend plus de la seule action du FJT, mais engage collectivement d'autres acteurs. Au-delà des transformations de l'offre de service du FJT le travail partenarial va avoir un impact sur les fonctions des responsables même de cette offre de services socio-éducatifs.

2.3.1.2 Une fonction d'animateur redéfinie :

Le public traditionnel des jeunes travailleurs a laissé la place à un public constitué essentiellement de jeunes en insertion. Ainsi la fonction d'animation dans les FJT doit s'adapter à cette nouvelle donne. Il y a 20ans dans le FJT les loisirs étaient organisés en interne par les animateurs. Pour certains directeur de FJT maintenant règne l'individualisme, les jeunes ne demandent plus qu'on organise leur temps libre. Des FJT proposent cependant encore des activités de loisirs qui répondent à la demande des jeunes, mais qui s'avèrent souvent être des sorties (patinoire, bowling etc...). Les activités qui prennent place à l'intérieur des FJT n'ont plus un grand succès.

Si pour le moment l'UFJT reste attaché au rôle d'animateur, et que rare sont les FJT qui embaucher des travailleurs sociaux à la place d'animateur, il est clair que le rôle d'animateur va se trouver être modifié. Cependant, l'embauche de travailleurs sociaux

²⁶ Il faut noter cependant la proportion relative de jeunes qui s'installe sur la même ville après leur sortie du FJT.

comme celle d'un éducateur au FJT des Loges à Nevers, ou d'une conseillère en économie sociale et familiale au Creusot, a remplacé celle des animateurs traditionnels.

En effet, le rôle de l'animateur porte dorénavant plus sur le suivi individuel et l'accompagnement interne et externe. Ainsi certains pensent que l'animateur socio-éducatif n'a plus lieu d'être. On peut même constater que dans certains FJT le poste d'animateur a été renommé, par exemple au FJT de Paray le Monial on parle de « l'agent de médiation sociale ».

Mais si l'animation dans les FJT est devenue marginale par rapport aux besoins d'accompagnement social, l'URFJT considère tout de même qu'il faut résister à la tentation d'embaucher des travailleurs sociaux dans les FJT. Ce n'est pas au FJT de faire du travail social, il est préférable d'utiliser l'existant. La solution passe alors par la mise en place de relais pour que le FJT oriente vers un éducateur spécialisé. Mais comme les FJT manquent de moyens pour cela ils cherchent à solliciter les compétences extérieures comme celles des éducateurs.

Parmi les constats qui ont présidé à la constitution du pôle interministériel de compétence figuraient le fait que les compétences des personnels des FJT sont parfois en décalage avec la complexité des problématiques d'insertion auxquelles ils sont confrontés (recherche de partenariat, montage de projet,...). Les animateurs ont des profils de formation variés mais la Commission Régionale a considéré que la formation la plus pertinente était le BEATEP ou le DEFA. L'évolution des FJT ainsi que celle de leur travail en partenariat nécessitera sans doute des actions de formations spécifiques. En effet, quand il s'agit d'accueil de jeunes en difficulté, il est nécessaire que l'équipe mesure bien ses limites, ses niveaux de compétence, ses aptitudes à fonctionner en réseau de manière à bien orienter le jeune en fonction de ses problématiques vers la structure la plus adaptée. Le réseau représente une tâche à part entière, qui prend du temps, de l'énergie et requiert des compétences précises. Si l'on veut que les FJT puissent mener à bien cette tâche, il faut la prendre en compte à la fois dans les plannings, dans les budgets et dans les moyens humains.

La fonction de l'animateur en FJT aujourd'hui est plutôt celle d'un médiateur qui apporte l'aide nécessaire au jeune en voie d'insertion, à travers les réseaux de partenaires institutionnels ou privés, créateurs de compétences, que le FJT a pu constituer autour de lui.

2.3.2 Les limites de la stratégie partenariale

Faire vivre un réseau partenarial est quelque chose de difficile. Il existe de nombreux facteurs externes et internes aux réseaux qui peuvent en ralentir la dynamique ou même le faire périlcliter. Il existe aussi des limites intrinsèques au travail en partenariat avec les quelles les foyers de jeunes travailleurs doivent composer, limites qui ne sont ainsi pas toujours acceptées.

2.3.2.1 Un manque de formalisme

Nombreux sont les FJT qui n'ont pas conventionné leurs relations avec les partenaires extérieurs et qui s'inscrivent ainsi dans un partenariat informel.

L'absence de formalisme, de conventions écrites, est souvent perçu comme un avantage pour plus de souplesse. La constitution de réseaux informels a pour origine les habitudes de travail en commun. Chaque acteur dispose d'un carnet d'adresses, qu'il sollicite en fonction des besoins rencontrés par un jeune. Ces types de réseaux caractérisés par leur souplesse et leur réactivité sont très utiles dans les situations d'urgence.

Les investigations sur le terrain ont révélé que ce qui était qualifié de partenariat était souvent en réalité un engagement basé sur des relations personnelles. Or le travail en partenariat nécessite théoriquement de ne pas confondre les rapports individuels et les rapports institutionnels.

L'absence de formalisation du partenariat peut cependant nuire à un fonctionnement optimal du réseau. Elle le fragilise tout d'abord. Dans l'hypothèse du départ de la personne clef de la structure, les liens partenariaux entre les deux structures se dissolvent. En outre elle ne donne pas toujours l'opportunité d'exprimer clairement la volonté de travailler ensemble, celle ci est alors supposée. La décision de travailler en réseau ou en partenariat doit se construire. Lorsque le partenariat est informel et se joue par le biais des relations personnelle, il n'y pas de construction collective, de réflexions sur les critères d'orientation par exemple ou d'analyse collective des besoins

Dans l'ensemble, les directeurs de FJT attendent peu d'un conventionnement de leurs relations partenariales. Selon eux c'est la relation de proximité qui compte, le contact informel au téléphone ou sur rendez vous suffit. Pour le directeur du foyer de Beaune par exemple, l'élaboration de convention constitue une charge supplémentaire en travail administratif. Le directeur du FJT au Creusot qui n'a aucune convention écrite mais de solides relations avec les partenaires considère comme inutile les conventions. Pour lui le partenariat repose uniquement sur des relations de personnes à personnes et ce n'est pas une convention qui peut décréter le partenariat, c'est un travail au quotidien. Il y a l'idée que

le travail sera amené à évoluer, à s'approfondir, mais que ce n'est pas la signature d'une convention qui va déclencher le travail partenarial ou l'améliorer subitement.

2.3.2.2 Des logiques d'acteurs antagonistes

Une des difficultés du partenariat est de renverser les limites organisationnelles et de jeter des ponts entre des organisations et des individus aux cultures et aux méthodes de travail différentes.

Le collectif, pour un partenariat, est un espace de conflictualité parce qu'il est le lieu où vont se négocier des logiques non convergentes a priori. L'arbitrage des différences exprimées au sein du collectif passe par la négociation. La règle n'est pas l'égalité stricte, mais un engagement équitable : chacun contribue en fonction de ses enjeux, ses moyens, ses compétences, dans le sens d'un partage qui satisfait à la fois le collectif et chacun de ses membres.

Cela montre que le partenariat est souvent difficile en raison des différentes approches que les acteurs ont. Les logiques d'acteurs ne sont pas les mêmes, donc il y a parfois difficultés à se comprendre et à collaborer. Si le ALIS et le CHRS Herriot ont une relativement bonne collaboration les deux acteurs n'ont pas économiquement le même mode de fonctionnement, le CHRS étant financé en totalité par des fonds publics, le FJT l'étant à 6% seulement, la démarche n'est pas la même et peut générer parfois des incompréhensions entre les acteurs.

Les représentations jouent un rôle important et apparaissent comme un obstacle à l'instauration de relation partenarial. Les entretiens ont aussi montré que les directeurs de FJT ont des a priori négatifs sur les Missions Locales. Les représentations jouent ici comme des filtres qui peuvent grandement déformer la réalité. Il s'agit d'échanger sur les représentations réciproques afin de réduire l'écart et de développer une compréhension mutuelle.

Le FJT fonctionne d'avantage dans une logique de court terme : il faut répondre à l'urgence et aux problèmes de solvabilité du jeune. Ce type de fonctionnement est normal compte tenu du mode de financement des FJT. La réponse de la Mission Locale, quant à elle, s'inscrit dans une logique de plus long terme, il s'agit de construire un parcours d'insertion dans la durée

Ensuite la Mission locale se base souvent sur le principe du volontariat du jeune "il vient quand il veut". Les conseillers de la Mission Locale ne vont pas chercher le jeune, ce que les FJT ne comprennent peut être pas toujours. Ils souhaiteraient un suivi plus

approfondi, car selon eux, certains jeunes ne sont pas toujours au clair sur leur demande et il faut les accompagner et soutenir leur motivation. Il y a parfois un manque de compréhension à ce niveau.

En outre, Il arrive souvent que le FJT doive repréciser les critères d'accueil pour qu'il y ait toujours brassage des populations. A Dijon par exemple, le directeur d'ALIS pense que les assistantes sociales ne comprenaient pas toujours que FJT ne pouvait pas uniquement accueillir jeunes en difficultés. Ceci illustre les problèmes de coordination que les acteurs peuvent rencontrer quand le relais est informel.

Cependant les acteurs qui se retrouvent au sein d'un partenariat sont forcément différents. Ces différences doivent conduire à élaborer un projet cohérent à partir d'une vision initialement « kaléidoscopique ». C'est l'un des intérêts premiers de la coopération que de permettre, par le regroupement d'acteurs différents, la construction d'une lecture multifacette de la réalité (avec ses paradoxes et ses contradictions,).

2.3.2.3 Les avatars de la communication

Une bonne communication est essentielle à un partenariat local. Tout d'abord un partenariat doit être en mesure d'influer sur l'action des organisations partenaires, ce qui implique de mettre au point des mécanismes efficaces de communication pour l'établissement de comptes-rendus et le retour d'information, des représentants des partenaires vers leurs organisations.

En outre des projets partenariaux ont été mis en échec en partie par l'image dévalorisée que pouvait renvoyer le FJT auprès du public. A Beaune, il y a eu à un moment la tentative de mettre en place un point écoute alcool dans l'enceinte du FJT. Mais cette opération n'a pas bien marché par manque de public. Le directeur pense que les personnes extérieures étaient réticentes à venir dans les locaux du FJT. Cela a conduit pour le FJT à une opération de revalorisation de son image à laquelle ont été associés les résidents. Les directeurs eux-mêmes, la plupart des acteurs locaux, ainsi que les représentants de l'Etat pensent que le label Foyer de jeune travailleur est désuet, et suscite une image a priori d'un collectif contraignant hors norme de qualité moderne. On peut constater que beaucoup de FJT ont déjà entrepris de revaloriser leur image. Ainsi de nombreux FJT de Bourgogne ont changé d'appellation. Ils ont tout d'abord substituer le terme de résidence à celui de foyer. Le FJT de Paray s'appelle désormais " Résidence étudiants et jeunes travailleurs ", le FJT Tannerie : Logement jeunes Tannerie et le FJT de Macon : «Résidence la Girouette ».

Cependant cela pose des problèmes de lisibilité si les foyers de jeunes travailleurs ne portent plus le même label que l'union.

Il existe donc une dialectique spécifique en matière d'image et de communication en ce qui concerne le partenariat et les FJT qui ressemble à un cercle vicieux: l'ouverture sur l'extérieur est valorisante pour l'image du FJT, mais en même temps elle est difficile lorsque l'image du FJT est dévalorisée.

2.3.2.4 Les limites du bon vouloir.

Le partenariat est très lent à se mettre en place. Ce n'est pas facile de mettre en place une stratégie performante. C'est un travail de longue haleine où il faut apprendre à se connaître. Un partenariat a besoin de beaucoup de temps pour mettre au point et garantir des relations de confiance, de collaboration et de réciprocité. Si les partenaires consentent des investissements lourds en temps et au long terme, en travail en apprentissage, cela exige qu'ils aient confiance sur la possibilité de les rentabiliser. Un investissement à court terme est souvent synonyme de gaspillage ou de mauvais emploi des ressources. Or un partenariat doit être permanent ou du moins viser au long terme. Il résulte des conclusions du programme « Pauvreté 3 » de l'Union Européenne que l'horizon de cinq ans fixé pour les projets permet moins d'atteindre des résultats à long terme que de démontrer les potentialités du partenariat local²⁷.

Le partenariat nécessite ainsi une adhésion de tous les partenaires. Il faut donc une forte motivation et de la disponibilité.

Or la relation partenariale connaît des limites en raison notamment de son caractère chronophage. Ceci peut constituer un frein à la création de liens partenariaux, d'autant plus que les directeurs la considèrent comme une charge administrative supplémentaire. En outre le partenariat n'est pas forcément vu comme une priorité compte tenu des difficultés que rencontrent déjà les FJT en Bourgogne.

Le partenariat est fragile et peut se déséquilibrer au fil du temps. Des événements peuvent modifier cet équilibre, il est donc nécessaire de faire des remises au point et de revoir les conventions régulièrement.

La situation déficitaire de certains FJT les amène même à s'interroger sur les moyens de maintenir en place le personnel chargé de l'accompagnement et du suivi individualisé des jeunes afin de ne pas remettre en cause les actions menées en partenariat.

²⁷ Estivill, J., *Le partenariat et la lutte contre l'exclusion*, « Pauvreté 3 » GEIE « Animation et recherche », Lille, 1994.

Le partenariat demande à ce qu'il y est du temps de dégagé, c'est difficile avec une équipe professionnelle réduite, manque de moyens humains car manque de moyens financiers. On ne peut pas obliger les gens à travailler ensemble. Or le partenariat nécessite l'existence d'une volonté partagée.

Conclusion intermédiaire

L'URFJT pense que certains FJT fonctionnent encore de manière trop cloisonnée, que le partenariat est une nécessité et donc les FJT y viendront automatiquement. Jusque là ils font preuve de plein de volonté mais sans pouvoir encore réellement cerner tous les enjeux du partenariat ou du travail en réseau. Il faut du temps pour que l'évolution culturelle se fasse.

La plupart des directeurs reconnaît la nécessité de travailler en partenariat en raison de l'évolution de leur publics. Cependant s'ils admettaient cette nécessité de travailler en partenariat, ils ne mettent pas forcément sous cette même terminologie, le même concept. Ils parlent avant tout de la nécessité de pouvoir orienter. Il semble que les diverses recommandations sur le travail en partenariat émanant entre autre de la CRFJT ont conduit à ce que le thème du partenariat fasse l'objet d'un chapitre particulier dans les projets socio-éducatif, mais l'existence d'un véritable travail en partenariat reste à démontrer. Le terme de partenariat est utilisé quant il s'agit d'une simple orientation. Il existe donc un écart entre le discours et les réalisations, entre ce que les directeurs pensent être du partenariat et un véritable travail partenarial. Cet écart s'explique sans doute par l'absence de travail de définition de ce qu'est et doit être un travail en partenariat pour les FJT. Cela nécessite une réflexion sur le sens du mot partenariat.

Le partenariat peut favoriser un changement positif dans la démarche des acteurs, en faisant un meilleur usage des moyens et en stimulant les stratégies innovantes. Toutefois que l'on ne peut pas partir de l'idée que les partenariats sont toujours un gage d'efficacité : certains pourront réussir mieux que d'autre.

3 - PROPOSITIONS EN VUE D'AMELIORER LE TRAVAIL EN PARTENARIAT DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Au regard des actions partenariales entreprises par les FJT pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des limites du travail en réseaux constatées sur le terrain, l'amélioration de l'existant passe pour les DDASS et les DRASS par une meilleure prise en compte des FJT dans les politiques locales en faveur des personnes défavorisées, et par un rôle de conseil et d'incitation au sein de la CRFJT. C'est au titre de ce rôle de conseil que seront proposés quelques éléments de méthodes.

3.1 POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES FJT DANS LES DISPOSITIFS DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

La loi de lutte contre les exclusions, en tant que réponse globale à une problématique complexe, nécessite une articulation entre les services dans le but de répondre aux problèmes transversaux posés par la mise en œuvre de certaines mesures.

La situation de la DDASS au carrefour de différents dispositifs est de nature à favoriser la prise en compte de politiques spécialisées en fonction de différentes problématiques constatées sur le terrain. L'inspecteur peut donc susciter la rencontre de synergie et une dynamique partenariale entre les acteurs du champ de la politique de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dont les FJT. Cela nécessite un décloisonnement des services du pôle social entre DDASS et DRASS.

Susciter la coordination entre les différents acteurs de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le FJT sur la base d'un projet social clair de prévention et de lutte contre les exclusions, peut apporter sa contribution au réseau qui se structure dans l'agglomération. L'intérêt est de mettre en cohérence les différentes approches existantes sur le territoire afin d'éviter la juxtaposition de réponses et de ne pas en faire des réponses occupationnelles et sans suite.

Cette mise en cohérence locale peut se prendre la forme d'un pôle de compétences sociale. On peut imaginer la création de pôle de compétences sociales, basés sur un découpage territorial qui serait harmonisé entre les différents dispositifs en place, un dispositif de premier accueil fort, assuré par des intervenants sociaux diversifiés, un pool d'intervenants spécialisés par grandes fonctions (logement, santé, accompagnement

social...)Ce système permettrait d'associer tous les partenaires dans un fonctionnement en réseau sans remettre en cause le travail d'accueil et de référent traditionnellement assuré par le service polyvalent.

Intégrer les FJT aux politiques de lutte contre les exclusions

Les associations sont des outils de développement et d'aménagement du territoire en offrant des solutions bien adaptées aux besoins diversifiés des jeunes. Les FJT accueillent en Bourgogne 6000 jeunes par an en mobilité, contribuant par leur présence à régénérer la situation démographique locale et à maintenir ces derniers dans la région. Ils peuvent participer à l'insertion durable de jeune sur place évitant par ses actions " la fuite des forces vives ". A l'échelle d'une commune ils ont aussi souvent un poids économique important. Ainsi ces établissements mériteraient peut être qu'ils soient pris en compte dans les contrats territoriaux, d'aménagement du territoire ou des politiques de la ville : contrat de plan Etat-Région, contrat de ville...

L'intégration dans les contrats de ville et les contrats d'agglomération pourrait permettre la mise en œuvre de projets mieux intégrés aux politiques locales et au financement repensé pour être moins directement à la charge des jeunes.

Veiller à la prise en compte des FJT dans le schéma de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et dans le plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées.

L'accès au logement constitue un élément clé de l'insertion des jeunes en difficulté, il convient que la DDASS soit attentive à une réelle prise en compte de la question du logement des jeunes dans l'ensemble des dispositifs d'aide au logement. Les FJT pourraient être associés aux programmes départementaux d'aide au logement des personnes défavorisées (PDALPD).

L'inspecteur pourra veiller également à ce que les FJT soient pris en compte par les schémas de l'accueil l'hébergement et l'insertion.

L'évaluation de la circulaire du 14 mai 1991, qui a impulsé la mise en œuvre d'une première génération de schéma CHRS, a montré qu'il convenait d'élargir le champ de cette démarche aux fonctions d'accueil, d'hébergement et d'insertion sur un territoire donné quelque soit la structure support de la fonction. Les FJT rentrent ainsi dans ce cadre. L'objectif des schémas étant de renforcer l'adaptation, la complémentarité et la coordination des réponses.

3.2 L' INSPECTEUR AU SEIN DE LA CRFJT, UN POUVOIR INCITATIF, UN ROLE DE CONSEIL

Quelles que soient les évolutions et le repositionnement des foyers, la spécificité des foyers mérite d'être préservée. Ceci passe par un projet socio-éducatif argumenté, déclinant une animation et une prise en charge adaptée au sein de l'établissement et une très forte ouverture sur les différentes structures d'insertion avec l'élaboration de réseaux ou de partenariats.

L'inspecteur a un rôle important à jouer pour favoriser cela de par sa participation à la Commission Régionale des FJT²⁸ ou aux Commissions Départementales.

La Commission régionale des FJT a été créée par la circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996²⁹. Elle est présidée par la DRASS.

La CRFJT peut être une force de recommandation face à des FJT qui présente un fonctionnement encore trop cloisonné. Elle dispose pour cela d'un certain nombre d'outils. Elle peut contrôler l'existence d'une politique partenariale à travers le projet socio-éducatif. L'inspecteur siégeant à la CRFJT pourra contrôler grâce au rapport annuel transmis à la DRASS, comprenant entre autres le rapport d'activité la réalisation de ces recommandations.

En effet la CRFJT a pour missions de proposer au préfet l'attribution des postes FONJEP et d'émettre un avis sur l'existence et la pertinence du projet socio-éducatif ; cet avis est la plupart du temps suivi par les Caisses d'Allocation Familiale³⁰. pour le financement de la prestation de service et le conseil général pour le soutien à la mission d'insertion.

²⁸ Composition de la CRFJT :

au niveau régional : DRASS, DRE, DDASS, DDE, CAF, URFJT, DRJS, DRTEFP, Conseils généraux, personne qualifiée désignée par le préfet de Région.

Au niveau local : conseil général, CAF, DDASS, DDE.

²⁹ elle succède au groupe technique régional postes FONJEP FJT. Elle reconduit notamment les compétences de cette dernière pour l'attribution et la reconduction des postes FONJEP sur une période triennale.

³⁰ Exception avec la décision du CA de la CAF de Saône et Loire qui en décembre 2002 renouvelle l'agrément du projet socio-éducatif d'un FJT lui permettant de recevoir la prestation de service malgré un avis défavorable de la CRFJT.

Les projets socio- éducatifs des structures sont appréciés sur une période triennale. Une attention particulière devra donc être portée lors de la commission qui ouvre une nouvelle période triennale.

La situation de chaque foyer est examinée régulièrement (2 fois par an en général) à partir d'un travail départemental facilitant la rencontre avec les structures.

L'examen et l'avis de la CRFJT porte sur :

- la réalisation du projet socio-éducatif
- l'utilisation du ou des postes FONJEP
- les demandes de création ou de reconduction de postes FONJEP.

La CRFJT seulement une seule instance de validation des projets socio-éducatif, elle peut être une instance de réflexion. Un ordre du jour pourrait être établi en proposant un débat sur le partenariat local. De même ce débat pourrait avoir lieu dans les commissions départementales qui rencontrent les directeurs de FJT.

A l'issue de ces réflexions des orientations pourraient être dégagées pour constituer une base d'appréciation, et une grille de lecture de la mise en œuvre d'un partenariat local à travers l'examen des projets socio-éducatifs. Un tel cahier des charges pourrait présenter ce que doit contenir le projet socio-éducatif pour que le FJT fonctionne en réseaux au bénéfice des jeunes et aussi de la structure.

Ainsi par exemple un avis favorable peut être donné pour un an concernant le projet socio-éducatif. Mais au terme d'une année probatoire le FJT devra être en mesure de donner à la CRFJT des garanties dans le domaine de l'ouverture du FJT sur l'extérieur et du travail en réseaux.

- Ouverture du conseil d'administration
- Ouverture sur le quartier ou la ville (élaboration de convention avec centre sociaux...)
- Carnet de contact et identification des principaux acteurs pour répondre à une meilleure orientation du jeune qui formule une demande.
- Convention pour le suivi social.

La DRASS a donc une réelle capacité d'orientation au sein de la commission régionale même si cette position d'animation ne s'appuie sur aucun pouvoir décisionnel ou financier direct.

Cependant, pour que la CRFJT ait un rôle véritablement incitatif il faudrait que soit fait au préalable un travail de définition du type de partenariat, les modalités, les objectifs. Il

faudrait que soit établi un guide méthodologique qui pourrait servir d'outil de construction d'un réseau partenarial et une grille d'analyse permettant de faire un état des lieux du partenariat local. Cependant il est difficile de faire une véritable grille méthodologique car bien souvent le partenariat se fait au cas par cas, il dépend du contexte local, de la taille de la structure.

L'inspecteur et ses partenaires participant à la CRFJT peuvent jouer un rôle de conseil vis à vis des associations gestionnaires et à ce titre pourraient être proposés des éléments de méthodologie pour la formalisation d'un réseau.

3.3 PROPOSITION DE QUELQUES ELEMENTS DE METHODE POUR LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ET L'URFJT.

La démarche de constitution d'un réseau nécessite pour les FJT de passer par différentes étapes.

1 ère étape : Le diagnostic interne ou l'identification des motivations :

Il s'agit d'analyser quelles sont les limites pour le FJT qui le conduise à travailler avec d'autres : limites de ressources, de méthodes, de légitimité...

De l'identification de ces motivations la réponse pourra relever de démarches différentes :

- recherche d'acteurs pouvant se substituer (type travail en réseaux...)
- recherche d'acteurs pouvant coopérer (type travail en partenariat)
- recherche d'acteurs pouvant compléter l'action. (type répartition de compétences)

Il s'agit ensuite de faire un travail de réflexion sur les objectifs du partenariat :

S'agit il d'optimiser la prise en charge ? de mutualiser les moyens ?

Le Fjt se recentrerait sur sa mission logement, peut faire le point sur quelles sont les missions sociales et parmi elles, quelles sont celles qui peuvent être assurées par les dispositifs sociaux et d'insertion en place et quelles sont celles qui relèvent des structures gestionnaires.

De ces mises au point découle le choix du modèle d'action : réseau, partenariat ...

Les conditions préalables à son engagement : clarifier et affirmer son identité.

Il s'agit de mener une réflexion en interne et de faire le point sur les valeurs, les principes de fonctionnement et les missions du FJT. Cette réflexion peut être faite au niveau départemental ou régional avec la participation de l'URFJT.

Une telle réflexion interne peut s'appuyer sur des outils existant. Par exemple dans le cadre du plan habitat entre Ministère logement et UFJT, il est prévu que chaque projet habitat doit être co-évalué entre FJT et URFJT. Ceci prend la forme d'une fiche projet. L'élaboration de cette fiche peut être l'occasion pour les FJT de formaliser leurs valeurs, leurs objectifs et leur mission (Qu'est ce que doit être un FJT ?, Qu'est ce que doit devenir un FJT ?)

Il s'agit de réfléchir sur :

- les objectifs qui fondent le projet de l'association
- les missions et les fonctions des FJT
- la définition du public concerné (un travail est fait actuellement par ALIS à Dijon et avec l'URFJT) sur la définition des critères d'accueil.
- les conditions auxquelles les FJT seraient prêt à travailler avec d'autre : On ne peut pas travailler avec d'autres si, dans la mise en collectif, ne sont pas respectées certaines choses quelles soient de l'ordre des règles, des valeurs, des limites...

Ces principes une fois définis et clarifiés pourront être exposés aux partenaires et les négociations peuvent être entamées. Ceci pourrait permettre de se faire comprendre entre partenaire, de comprendre les limites d'action de l'autre, et pourrait permettre de résorber en partie les conflits d'acteurs dus aux incompréhensions. Pour ne pas que l'un demande à l'autre de faire plus qu'il ne peut. Parmi les principes à respecter pourra par exemple être dégagé celui de la mixité sociale.

Ceci permettra également de clarifier les différences entre les acteurs. Il s'agit d'échanger sur les représentations réciproques afin de réduire l'écart et de développer une compréhension mutuelle.

Cette démarche n'est pas toujours menée parce que les acteurs qui se fréquentent depuis un certain temps ou qui interviennent dans un environnement proche ont l'impression de se connaître.

Il est nécessaire de prendre en compte le rôle de chacun, le rôle attendu mais le rôle effectif. Lorsque l'on travaille avec d'autres, on tendance à attendre d'eux qu'ils jouent un rôle. Les entretiens ont montré que l'on projette donc sur eux le rôle que l'on aimerait leur voir jouer. Ce rôle attendu est fonction des représentations que l'on a des autres et de leurs compétences, mais aussi de la place que l'on souhaite prendre soi-même. Il faut définir tout à la fois les rôles, les statuts, les missions, les responsabilités de chacun.

L'esquisse d'une base pour un partenariat local peut aussi se faire par la rencontre des acteurs régionaux : ainsi l'URFJT souhaitait rencontrer son équivalent Mission Locale pour voir comment ils pourraient travailler ensemble.

Contractualiser

Le partenariat étant fondé sur un projet, il sera nécessaire de définir, au-delà des règles de bonne entente et/ou de bonnes conduites, les fondements, les responsabilités effectives et l'organisation concrète du partenariat sous la forme d'un contrat. Le travail de formalisation qui s'établit à travers l'écriture du contrat permet la définition d'objectifs clairs et partagés et des orientations précises à chacun des partenaires (chacun son rôle, chacun sa place.)

Il s'agit d'asseoir les conditions de la coopération par un engagement mutuel contractualisé.

L'écrit est un support d'arbitrage en cas de besoin (divergences d'interprétation, litiges...)

Il est un outil d'engagement moral, un support de mise à distance (travail sur les mots et le sens) et surtout une trace servant à guider l'action (orientation) et à en mesurer les résultats (évaluation).

Sans convention le travail partenarial repose essentiellement sur les personnes. Il y a donc difficulté à pérenniser le travail après le départ éventuel d'une personne.

Il a été montré plus haut les inconvénients d'un partenariat qui repose sur du relationnel, sur des personnes et qui ne se pérennise pas quand les personnes viennent à partir.

Mais dans un premier temps une charte de coopération peut être signée par les différents partenaires. Par exemple les FJT de la Nièvre ont commencé par une charte pour ensuite aboutir à une fédération. L'idée de progression peut favoriser la démarche.

Cette contractualisation peut prendre plusieurs formes. En matière d'accompagnement social, l'initiative du FJT de Beaune de faire un contrat tripartite, qui associe le jeune à sa démarche d'insertion paraît intéressante.

Au cours des différents entretiens menés avec les directeurs de FJT il est apparu que leur souci principal et qui constitue un frein au développement d'un travail partenarial est la charge supplémentaire de travail, charge administrative et temps passé en réunion. Ils montrent de grandes réticences à cet égard.

Ainsi pour répondre à ce problème serait-il possible de mutualiser les expériences dans ce domaine, d'alléger le travail des directeurs de FJT par la création de convention type, ou de contrat type, d'un guide, permettant de répondre à des questions pouvant se poser, qui pourrait être établi par l'URFJT.

Voici quelques éléments que le contrat pourra comprendre :

- Mention des structures qui s'engagent
- Les finalités et les objectifs généraux du projet
- Les engagements de participation et les obligations des uns et des autres (actions, moyens, ressources engagées...)
- Les limites de cet engagement (temps de la démarche, fin de la démarche, conditions de désengagement.)
- Les modalités de mises à disposition des ressources.
- Les modalités de contrôle et d'évaluation du travail collectif.

La réalisation du projet :

Pour qu'un partenariat existe, il faut créer un cadre spécifique d'action pour la mise en œuvre du projet.

Il s'agit de définir :

- les règles de fonctionnement du groupe.
- la place des acteurs.
- Les modalités concrètes du travail collectif (organisation des réunions)

Ensuite la réalisation du projet pourra comprendre :

- le repérage en partenariat des besoins et des situations des jeunes
- le repérage des ressources locales existantes
- une construction de réponses en partenariat avec précision du cadre et des critères d'orientation des intervenants, des modalités d'accompagnement (par exemple réunion de synthèse, groupe de réflexion).
- l'évaluation-observation : mise en place d'outils d'observation
- la mise en place d'outils favorisant le co-accompagnement : fiches de liaisons, matériaux d'information.

Des référents identifiés

L'analyse de terrain a révélé l'absence de référent déterminé. Les contacts sont basés sur les relations personnelles et fonctionnent de manière informelle. Or un bon partenariat nécessite de ne pas confondre les rapports individuels et les rapports institutionnels.

Dans les structures avec lesquelles le FJT est amené à collaborer un référent devrait être identifier, pour répondre aux problèmes que suscite la multiplicité des interlocuteurs. Tout au moins dans un premier temps un guide de contact pourrait être établi.

Cette personne référente au sein du FJT aurait pour mission de travailler en réseau avec les autres structures ou dispositifs travaillant avec le même public et pourrait bénéficier d'une formation.

Se former et s'informer :

Les FJT doivent connaître les dispositifs de soutien existant en la matière pour orienter au mieux le jeune (TRACE, FAJ,...). D'où l'intérêt d'avoir un référent dans la structure, qui le soit pour les partenaires.

On peut envisager la mise au point d'une fiche d'information présentant à toutes les associations accueillant des jeunes l'ensemble des dispositifs mobilisable pour les aider.

Evaluer

Un partenariat risque de s'endormir après la signature d'une convention. Une mise au point et une évaluation régulière sont nécessaires.

Il faudrait aussi développer l'observation afin d'évaluer les besoins des population, et permettre un meilleur diagnostic des besoins. Il reste que les dossiers vert ne sont pas considéré comme des statistiques fiables par l'URFJT car les directeurs sont réticent à remplir les données sur la situation du jeune à l'entrée et à la sortie du FJT en raison de leur caractère indiscret.

L'évaluation peut porter sur différent objet : l'impact, l'efficacité, la mise en œuvre

L'impact en matière de partenariat reste très difficile à évaluer. Dans un premier temps l'essentiel de l'évaluation pourra porter sur la mise en œuvre.

Au cour de l'évaluation plusieurs questions peuvent être posées : le modèle de partenariat était il adapté ? a-t-il bien fonctionné ? chacun a-t-il tenu son rôle ? Y a-t-il eu des défauts d'organisation ?

Conclusion générale:

Pour mieux répondre à leur mission d'insertion des jeunes, et face à l'accueil d'un public de plus en plus précarisé, le travail en réseau et le partenariat constituent pour le FJT un enjeu important. Nous avons vu le rôle que pouvaient jouer les services déconcentrés de l'Etat pour le susciter.

Cependant, la réflexion sur le travail en réseau des FJT doit aller de pair avec une réflexion sur l'avenir des FJT et elle doit notamment s'inscrire dans le contexte actuel d'une recherche d'alternative à l'hébergement collectif et de diversification de l'habitat. L'offre de service et le fonctionnement des FJT risquent d'être fortement modifiés. Les logements éclatés induiront des changements importants de l'accompagnement social. Les directeurs de FJT tout en comprenant bien l'intérêt d'une diversification de l'habitat, conçoivent mal encore les formes que l'offre de service prendra dans le cadre de l'habitat diffus ainsi que le type d'accompagnement qui pourra exister. Certains voient peut être là la perte de spécificité de la mission éducative des FJT pour une recentralisation sur la fonction habitat. Le partenariat dans ce contexte devra être repensé.

Toujours est-il que l'inscription des FJT dans un réseau fait de lui un instrument d'insertion encore plus performant. Nombreux sont les travailleurs sociaux qui par rapport aux besoins spécifiques des jeunes en insertion, pense que le CHRS avec hébergement collectif n'est pas le mode le plus adapté, le FJT permet de résoudre selon eux plus efficacement et à moindre coût des problématiques d'insertion. Il donne une certaine souplesse à la prise en charge et assure la mixité sociale. Le fonctionnement du FJT en réseau permet un accompagnement vers l'insertion, un suivi éducatif tout en étant un cadre plus favorable pour le jeune. En favorisant l'articulation des interventions à l'extérieur du FJT, il suscite l'appropriation par le jeune de sa propre démarche d'insertion.

Le FJT offre une transition et permet à certaines personnes d'être placée en milieu ordinaire tout en bénéficiant d'un suivi. Il peut être un véritable outil d'insertion entre CHRS et logement autonome dont le financement mérite peut être d'être repensé pour éviter les fermetures en cascades.

Bibliographie

Mémoires :

BOISMOREAU Philippe, *Diversification des services et des contrats en réponse à la diversité des parcours individuels en FJT*, Rennes, Edition de l'ENSP, 1997.

DESTENAY Marc, *Une charte de partenariat pour le logement des jeunes à Nevers-élaboration et mise en œuvre*, Rennes, 1998.

DUTOT Marcel, *Changement de population au FJT : orientations nouvelles et nouveaux modes d'intervention*, Rennes, Editions de l'ENSP, 1995.

GAUDEBERT Gabriel, *Le foyer de jeunes travailleurs au risque de l'insertion par l'habitat. Redéfinir l'offre de service en FJT*, Rennes, 1999.

GIROT Jean Claude, *Diversifier les modes d'actions d'un FJT : une réponse à la précarité sociale des jeunes*, Rennes, 1997.

ISSELE Vincent, *Elaboration d'un projet d'établissement en FJT : une réponse à l'exclusion des jeunes*, Rennes, 2001.

LEBERT Jacques, *Pour un nouvel accompagnement des parcours résidentiels des jeunes accueillis en FJT en milieu rural*, Rennes, Edition de l'ENSP, 1996.

MILLEVILLE Hervé, *Le F.J.T., acteur auprès des bailleurs et des jeunes pour faciliter l'accès au logement personnel*, Rennes, 1995.

REBIERE Laurent, *Le F.J.T. : espace d'expérimentation de la citoyenneté*, Rennes 1996.

REMADI Pierre, *La déconcentration de l'attribution des postes FONJEP alloués aux Foyers de jeunes travailleurs : la réponse d'une DRASS*, Rennes 1994.

Textes officiels :

Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, relative au logement des plus défavorisés.

Circulaire du 17 décembre 1996 relative aux Foyers de jeunes travailleurs.

Ouvrages :

Dictionnaire critique de l'action sociale, article « Partenariat », Bayard éditions, 1999

ABELLEA F. « L'exclusion des jeunes : phénomène d'âge, de génération ou de contexte », *Revue Française des affaires sociales*, n° 3, sept/oct. 1996.

ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES : N° 2208 du 30 mars 2001 et N° 2247 du 25 janvier 2002

BILETTA I., *L'insertion professionnelle des jeunes*, Echanges santé/social, n°90, juin 98.

CHARVET Dominique « Jeunesse et devoir d'avenir » Commissariat Général du plan, La Documentation française, 2001.

DENIEUIL Pierre, MOURET Brigitte, Centre social et F.J.T., La Documentation française, Paris 1997.

DE SINGLY F *Penser autrement la jeunesse*, Lien social et Politiques, N° 43, 2000

DUBECHOT P. *Comprendre les insertions professionnelles « réussies » parmi les jeunes des quartiers en difficulté*. Avec la collaboration de ALDEGHI I., LE QUEAU P. ; pour le Secrétariat permanent du Plan urbain, ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Paris : CREDOC, 1998 (collection des rapports ; 187).

DHUME, Fabrice *Du travail social au travail ensemble : le partenariat dans le champs des politiques sociales*, édition ASH, 2001, 205 p

GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Collins, 1997.

GALLAND Olivier et LOUIS Marie-Victoire, Jeunes en transit, l'aventure ambiguë des FJT, Paris, Editions Ouvrières, 1984.

LAGREE J.C. *Jeunesses et politiques d'insertion* Recherche sociale N° 142, avril-juin 1997

LAGREE J.C *De la construction sociale de la question des jeunes*, rapport au Commissariat au Plan, GRASS Iresco 1999

LONCLE Patricia *Vingt-cinq ans de politiques « jeunes » ou « l'institutionnalisation » de la jeunesse* dans « Jeunesse, le devoir d'avenir » Rapport du Commissariat au Plan, commission présidée par D. CHARVET, La Documentation Française, 2001, pp 100-128

LORJOL M. *Qu'est ce que l'insertion ? Entre pratiques institutionnelles et représentations sociales*, Collection Sciences humaines et sociales LHARMATTAN 1999.

MAUNAYE Emmanuelle « Passer de chez ses parents à chez soi : entre attachement et détachement ». *Lien social et politique* printemps 2000.

NICOLE-DRANCOURT C et ROULLEAU-BERGER L *L'insertion sociale des jeunes en France* PUF « Que sais-je » 1995, réédition 1998

SCHWARTZ B. *L'insertion sociale professionnelle et sociale des jeunes*, rapport au Premier ministre 1981

WUHL S. *Insertion, les politiques en crise*. Paris : PUF, 1996.

Liste des annexes

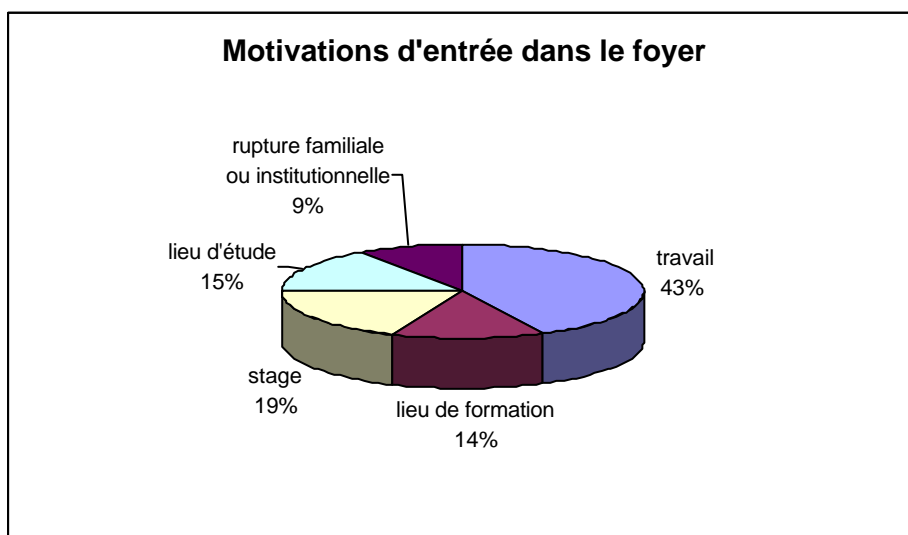
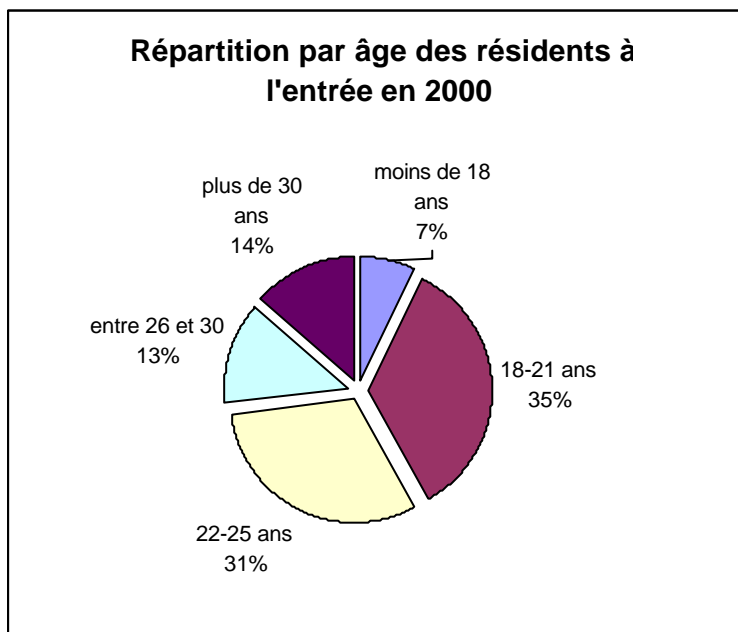
La population accueillie dans les FJT de Bourgogne en 2000.

Circulaire du 17 décembre 1996.

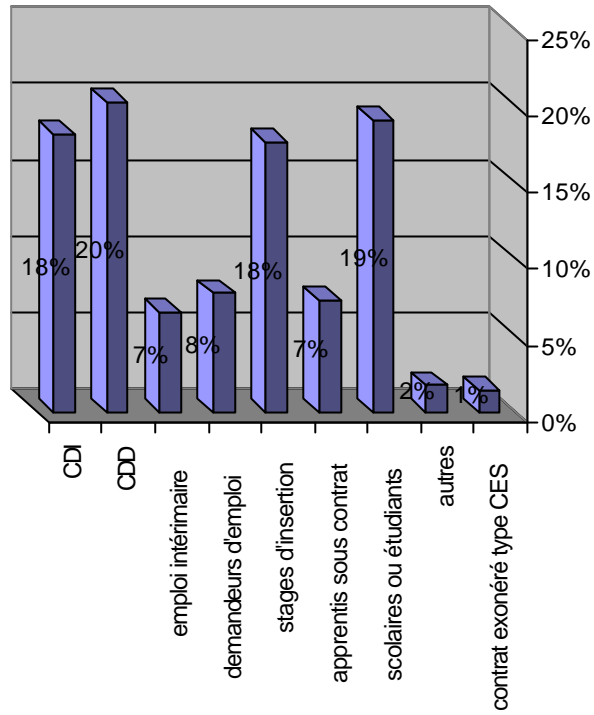
Chartre de l'Union Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Caractéristiques de la population accueillie dans les FJT de Bourgogne en 2000.

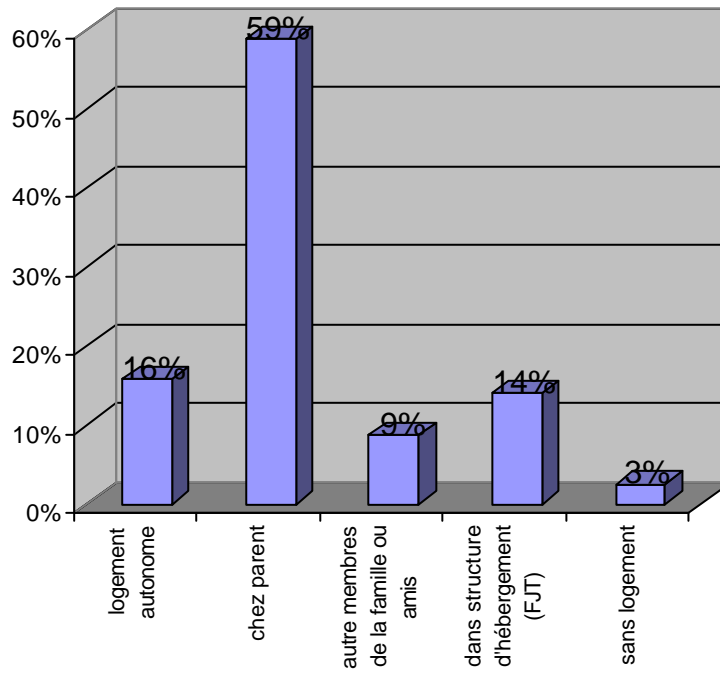
Les données concernant les caractéristiques du public accueillis dans les FJT de Bourgogne en 2000 sont établies à partir des dossier vert de l'UFJT. Les données sont cependant diverses et incomplètes selon les foyers, en raison notamment d'information complexes et difficiles à obtenir auprès des jeunes, des informations plus ou moins demandé systématiquement ou un non retour des dossiers verts.



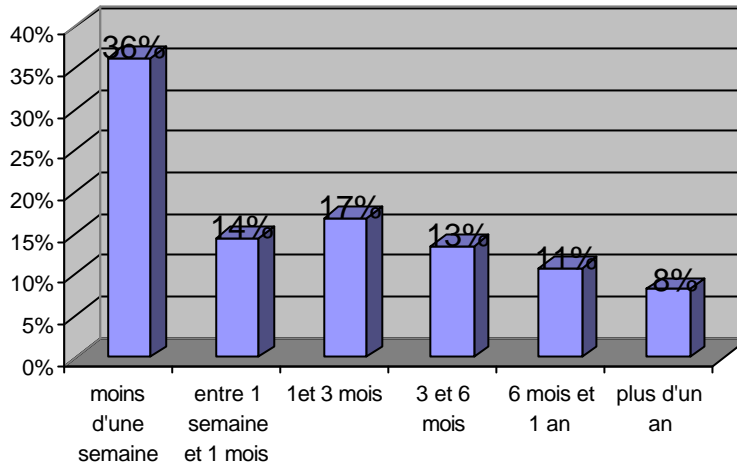
Statut professionnel des résidents entrés au FJT en 2000



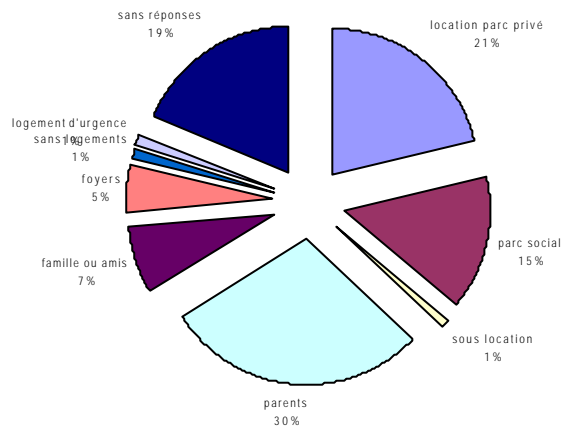
Mode d'habitation avant l'entrée au foyer



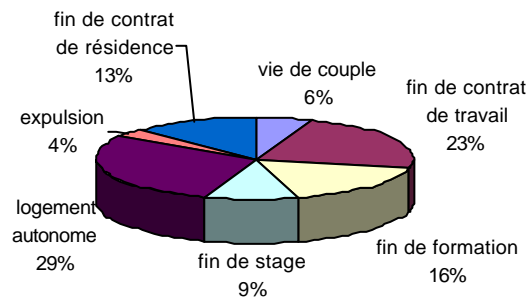
Durée du séjour



Logement à la sortie du foyer



Motivation de départ du foyer



Circulaire du 17 décembre 1996

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction de l'Action Sociale

Sous-Direction du Développement Social
de la Famille et de l'Enfance

Bureau DSF 1

10 JAN. 1997

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 17 DEC. 1996

75507 PARIS CEDEX 15
Tél : 44.36.90.00

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales

à

Madame et Messieurs les Préfets
de Région

Directions Régionales des Affaires
Sanitaires et Sociales

Mesdames et Messieurs les Préfets
de Département

Directions Départementales des
Affaires Sanitaires et Sociales

(pour attribution)

Circulaire N° 96-753 du 17 décembre 1996

Objet : Foyers de Jeunes Travailleurs

Références :

- Loi du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.
- Décret du 14 Février 1995 relative à la procédure de création, transformation et extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux.
- Décret du 23 Décembre 1994 et circulaire (Affaires Sociales et Logement) du 19 Avril 1995 relatifs aux résidences sociales.
- Circulaires du 12 Mars et du 22 Mars 1993 relatives respectivement à la déconcentration des modalités d'attribution des postes FONJEP et à la création d'emplois locaux d'insertion.
- Circulaire du 25 Juin 1993 relative aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Textes abrogés :

- Circulaire du 18 Mai 1971 relative aux Foyers de Jeunes Travailleurs.
Circulaires du 15 Janvier 1974 et du 1er Août 1986 relatives à la composition des Commissions Régionales de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle, en leur offrant une résidence adaptée à leurs besoins et en leur dispensant une palette de services complémentaires d'ordre socio-éducatif. Cette formule, réexaminée après plusieurs dizaines d'années de réalisations et d'expériences, s'est vue confirmée dans la mise en oeuvre de l'accord-cadre de 1989 qui a montré comment elle devait être poursuivie et encouragée. Toutefois, deux séries de considérations conduisent à redéfinir et préciser diverses dispositions applicables aux Foyers de Jeunes Travailleurs.

1°/ Le contexte socio-économique a profondément changé depuis vingt-cinq ans et des évolutions ont affecté les caractéristiques des publics accueillis par les Foyers de Jeunes Travailleurs. Selon la circulaire du 18 Mai 1971, les catégories pouvant être accueillies dans les Foyers étaient principalement composées de jeunes – que leur-activité professionnelle ou - leur statut d'apprenti contraignait à la mobilité. Les Foyers sont à présent appelés à accueillir un nombre croissant de jeunes confrontés à des situations complexes en terme d'insertion : chômage, emploi précaire, formations en alternance, difficultés d'ordre personnel et familial, etc ...

2°/La création des Résidences Sociales, instaurée par les décrets du 23 Décembre 1994, amène à repréciser le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les Foyers de Jeunes Travailleurs.

De par leurs missions, ils relèvent de la loi du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Ils rentrent donc dans le champ d'application du décret du 14 Février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension de certains de ces établissements. En tant que logements-foyers, ils rentrent également dans le champ d'application des textes instaurant les résidences sociales. Il est donc apparu nécessaire d'harmoniser les problématiques, d'articuler les procédures et les financements et de coordonner les opérations accomplies par les administrations intéressées.

1/ LA MISSION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

1.1. Définition des Foyers de Jeunes Travailleurs

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) sont des institutions à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale.

Ils ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitation et d'actions dans des domaines où se forge leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture ...

Dans cette phase de transition, il s'agit de rendre possible un parcours résidentiel en créant les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. Le passage en F.J.T. doit donc, par définition, être conçu comme quelque chose de temporaire.

Cette action de prévention et d'accompagnement est fondée sur la valorisation des potentialités des jeunes dans le but de les rendre acteurs de leur propre développement.

Les F.J.T. sont gérés par des organismes qui sont principalement des associations, mais qui peuvent également être des Centres Communaux d'Action Sociale ou désormais dans le cas des résidences sociales des organismes H.L.M. Ce ne sont pas des établissements d'aide ou d'assistance sociale. Leur

équilibre financier implique une participation des bénéficiaires aux coûts des services offerts, principalement logement et restauration.

1.2. Le projet pédagogique

La mission des F.J.T. s'incarne dans un projet pédagogique

- développement d'un habitat diversifié dont une partie relève de la réglementation des logements-foyers permettant un accueil adapté à la diversité des situations des jeunes ;
- organisation et aménagement des espaces bâtis, collectifs ou diffus, faisant alterner des lieux d'intimité et de convivialité, fonctionnalité et sécurité, appropriation et sociabilité, apprentissage et développement social ;
- mise en oeuvre de services et d'actions dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, de la restauration, de la culture, des loisirs, ces services s'articulant aux actions locales publiques ou privées existantes, ou palliant leur insuffisance ou leur absence ;
- volonté d'opérer un brassage social entre jeunes de statuts et de situations divers dans un espace cohérent produisant des effets interactifs alliant l'individuel et le collectif.

Le projet pédagogique élaboré par l'organisme gestionnaire prend sa dimension par l'adhésion du jeune à travers son accord (contrat de résident) et sa manière d'habiter.

1.3. La fonction socio-éducative

Le projet pédagogique se concrétise par l'existence d'une infrastructure socio-éducative au sein du foyer et par la présence d'un personnel qualifié, à travers diverses actions

L'accueil du nouveau résident : il ne se limite pas à une simple attribution de logement et à des consignes de vie collective ; il suppose un accueil personnalisé en fonction de la situation du jeune.

L'organisation du temps libre et des loisirs : elle s'effectue dans le cadre du Foyer ou en relation. et coordination avec les équipements et services extérieurs. Le Foyer peut lui-même accueillir des non-résidents pour les activités et les services qu'il organise.

L'information et l'aide au jeune, face aux problèmes de la vie quotidienne : elles doivent permettre de répondre aux demandes des résidents dans la perspective de leur accès à un habitat autonome. Mises en oeuvre sous des formes très diverses, ces actions concernent principalement l'emploi, le logement, la formation, les conditions de travail, la santé, les vacances et les loisirs, les rapports avec les diverses administrations, etc.

La participation des jeunes à la vie collective : c'est l'organisation de la vie collective du Foyer de Jeunes Travailleurs qui le distingue d'un "hôtel pour jeunes". Elle doit être conçue et structurée de telle sorte que les résidents puissent non seulement bénéficier d'activités et de services adaptés à leurs aspirations, mais surtout prendre part à son organisation et à sa gestion en participant aux différentes instances de fonctionnement, notamment au Conseil d'établissement qui existe, en principe, dans tous les Foyers.

L'insertion sociale et professionnelle . le dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes mis en place par les Pouvoirs Publics peut s'appuyer sur l'expérience acquise en la matière par les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Ainsi certaines associations gestionnaires de F.J.T. collaborent avec les Missions Locales et les P.A.I.O. à des actions collectives ouvertes aux non-résidents dans les différents domaines de l'insertion. Elles peuvent, à ce titre participer utilement au Conseil d'Administration des Missions Locales.

Par ailleurs, des actions spécifiques d'insertion peuvent être réalisées pour les résidents par les organismes gestionnaires des Foyers de Jeunes Travailleurs. Ils peuvent réaliser ces actions seuls ou en partenariat. Ils peuvent également être un support pour des actions d'insertion dans et par l'économie (Réseau d'initiatives locales pour l'emploi, services de proximité et entreprises d'insertion ...).

L'aide individuelle : elle est complémentaire des actions collectives en faveur de l'ensemble des résidents ; elle s'adresse plus particulièrement à ceux qui ont un problème spécifique et éprouvent des difficultés d'insertion (aides à la recherche d'emploi, rédaction de curriculum vitae, remise à niveau des connaissances, ...)

1.4. Fonction habitat

L'accord-cadre de réhabilitation des Foyers de Jeunes Travailleurs a, pendant cinq ans (1989-1994) conduit à reconsidérer les conditions dans lesquelles l'habitat pouvait produire des effets de socialisation chez des jeunes de 16 à 25 ans. Il sert aujourd'hui à définir les principes suivants,, avec l'implication de tous les décideurs sur les territoires et dans tous les domaines où se joue la qualification sociale des jeunes.

La mise en œuvre de la coopération locale se réalise sous le vocable de " Maitrise d'Ouvrage Collective (M.O.C.), qui s'inspire des principes suivants :

- Tous les acteurs locaux qui, sur un territoire donné, ont compétence dans les domaines de l'insertion ou du logement doivent mener et interpréter ensemble l'analyse des besoins et des attentes des jeunes. C'est autour de l'élaboration de ce diagnostic commun que doit se mettre en place la coopération entre acteurs.
- Ces mêmes acteurs opèrent un diagnostic commun sur l'offre locale de logement comme moyen possible d'insertion et de brassage social des populations accueillies.
- Les solutions choisies par la M.O.C., quelle que soit leur spécificité, doivent être considérées comme transitoires et permettre l'accès à un logement de droit commun ;
- Dans les choix qu'ils opèrent pour requalifier ou créer du logement pouvant produire des effets d'insertion.. les membres de la M.O.C. se préoccupent de sa diversification et de son articulation en une gamme de solutions "habitat" pour ménager aux destinataires les moyens d'un "parcours résidentiel d'insertion".
- L'organisme gestionnaire qui met en œuvre des réponses adaptées à la situation locale, est un acteur dans les politiques d'intervention sociale concernant la jeunesse, l'habitat et l'emploi. En développant d'autres services (restauration, formation, ...), il favorise également l'ouverture auprès des habitants du quartier et de la ville, permettant un brassage entre les générations

Ces actions et ces services sont élaborés en coopération avec les élus, les partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

L'U.F.J.T. constitue pour sa part un réseau national qui est en mesure de capitaliser les expériences, d'en organiser la confrontation, de constituer des savoirs mis en œuvre et d'en assurer les transferts et la diffusion.

2/ LES PUBLICS ACCUEILLIS

2.1.- Les caractéristiques des résidents

Les Foyers de Jeunes Travailleurs s'adressent principalement à la population des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans. Cette tranche d'âge constitue le noyau dur de leur public. Toutefois, les Foyers peuvent également héberger d'autres résidents, notamment des jeunes de 25 à 30 ans, à condition qu'ils ne représentent qu'une fraction des résidents. Le principe de la politique d'accueil est basé sur le brassage social entre jeunes et sur une ouverture prioritaire à ceux pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, apparaît particulièrement souhaitable.

Les périodes de transition entre la dépendance familiale et l'autonomie ayant tendance à s'allonger et à se multiplier, cela implique l'accueil d'une population plus diversifiée /

- jeunes travailleurs (en situation de précarité ou non),
- jeunes demandeurs d'emploi,
- jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité,
- jeunes en formation sous divers statuts : apprentissage, formation en alternance, formation, d'insertion, enseignement technique et professionnel, ...
- jeunes couples,
- adultes isolés de moins de 30 ans,
- familles monoparentales de moins de 30 ans,
- étudiants en rupture sociale et familiale.

Certains jeunes alternent ou cumulent ces situations.

Les organismes gestionnaires devront veiller à ce qu'un juste équilibre soit assuré entre les différentes clientèles, et à ce que la priorité soit donnée aux jeunes avec ou sans emploi de condition modeste. Toutes les personnes accueillies dans les résidences sociales et les F.J.T. conventionnés à l'A.P.L. doivent respecter les plafonds de ressources prévus par ces réglementations.

2.2. Les aides personnelles susceptibles d'être allouées aux jeunes

Les frais d'hébergement et de restauration incombent normalement aux résidents. En acquittant ces charges, ceux-ci prennent aussi conscience des contraintes qu'entraîne le fait de bénéficier d'un logement autonome.

Toutefois, de nombreux jeunes ne bénéficient pas de ressources suffisantes pour y faire face, ou bien ils peuvent s'en trouver brutalement privés. Or, cela ne doit pas faire obstacles à l'accueil de jeunes soumis à des conditions sociales difficiles.

2.2.1 Aides personnelles au logement (A.P.L. et A.L.)

Les jeunes peuvent bénéficier des aides personnelles au logement dans les conditions de droit commun, quelque soit leur âge. Cette aide est constituée selon les cas :

- de l'aide personnalisée au logement dans les logements foyers dont les propriétaires et les gestionnaires ont signé une convention avec l'Etat en application de la réglementation prévue par le

code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relative aux logements foyers et aux résidences sociales ; cette aide (A.P.L. foyer) est attribuée même si le logement est situé en dehors du foyer central ("foyer soleil"),

- de l'allocation de logement sociale (A.L.S.) pour les foyers de jeunes travailleurs non conventionnés.

Toutefois, lorsque le jeune a entre 16 et 18 ans, ou 20 ans s'il poursuit des études, et que ses parents perçoivent des prestations familiales, un choix doit être effectué par la famille entre le maintien en tant qu'enfant à la charge des parents pour le calcul des prestations familiales, et le bénéficiaire, au titre personnel de l'enfant de l'A.P.L. ou de l'A.L.S., les parents perdant alors le droit aux prestations familiales pour son compte.

Le calcul de l'A.P.L. est effectué sur la base de la part de la redevance assimilable au loyer et aux charges locatives (y compris consommation des fluides, chauffage, ... en revanche, le montant de la charge de logement prise en compte pour le calcul de l'A.L. est forfaitaire, le montant de l'aide étant toutefois plafonné au montant de la redevance.

Dans certains cas, les jeunes en difficulté peuvent, en outre, bénéficier d'aides allouées au titre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

2.2.2. Allocation de logement temporaire (A.L.T.)

Il peut être fait appel à l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article L 851 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions définies par la circulaire D.S.S./P.L.L./93/31 du 19 mars 1993. Chaque foyer de jeunes travailleurs effectue les démarches liées à la conclusion de la convention.

2.2.3 Aides sociales

Les conditions de création et les modalités de fonctionnement des Fonds d'Aide aux Jeunes ont été déterminées par le décret du 27 Mars 1993 et la circulaire du 25 Juin 1993 -, elles sont formalisées dans une convention regroupant les financeurs locaux comportant l'Etat, le Conseil Général et, le cas échéant, les autres collectivités locales intéressées et les organismes de protection sociale.

La convention détermine l'organisme gestionnaire du fonds ; chaque comité d'attribution désigne son secrétariat. Rien ne s'oppose donc à ce que gestion ou secrétariat soient confiés à un organisme gestionnaire de F.J.T.

Par ailleurs, les Foyers de Jeunes Travailleurs sont désignés, dans la circulaire précitée, parmi les organismes susceptibles de fournir des référents aux jeunes bénéficiaires. Le référent guide le jeune dans ses démarches, il sert d'interface avec les organes responsables de l'attribution des aides, il peut proposer des mesures d'accompagnement social et en assurer la mise en oeuvre.

3/ LES RESSOURCES HUMAINES DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Pour remplir leur mission, les associations ou organismes gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs sont administrés par des bénévoles assurant la responsabilité politique, pédagogique et économique. Pour mettre en oeuvre leurs projets et leurs actions, ils font appel à des professionnels qualifiés pour assurer des fonctions :

- de direction,
- socio-éducatives (animateurs, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale, assistants de service social, formateurs, ...),
- d'accueil (hôtesses d'accueil, secrétaires d'accueil, réceptionnistes, veilleurs de nuit...),
- de restauration, ...
- administratives et de -services- (entretien, -réparations, ...),

- de développement (habitat, emploi, santé, ...).

Les employeurs auront le souci de vérifier les capacités des personnels par une évaluation de leur expérience professionnelle et/ou par des diplômes reconnus et de les engager à développer leurs compétences professionnelles dans le cadre de la formation continue, adaptées selon la spécificité des projets et des actions.

L'évolution de la situation des jeunes et des projets pédagogiques qui en résultent et les contraintes économiques rendent nécessaires le développement des compétences professionnelles et spécifiques au projet associatif dans les domaines :

- de l'organisation et de la gestion économique et sociale,
- du développement local, en tant qu'acteur territorial,
- de la politique d'accueil ouverte à un public diversifié,
- d'un projet éducatif définissant une approche globale,
- d'une intervention sociale basée sur l'articulation des parcours des personnes et des lieux ressources.

Le contrat d'études prospectives des emplois et qualifications (C.E.P. réalisé en 1994 et 1995 sous la responsabilité de l'Etat - Délégation à la Formation Professionnelle - et de la Commission Nationale Paritaire Emploi-Formation des Foyers de Jeunes Travailleurs) a fait un certain nombre de préconisations en la matière.

La mise en oeuvre d'engagements de développement de la formation permettra d'améliorer la qualification du personnel des Foyers de Jeunes Travailleurs.

4/ LE FINANCEMENT DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

4.1. Le financement des investissements

Les Foyers de Jeunes Travailleurs entrent dans le champ d'application des décrets du 23 Décembre 1994 relatifs aux Résidences Sociales, (article 351-55 du Code de la construction et de l'habitat) de sorte qu'ils peuvent bénéficier des aides à l'investissement prévues pour cette catégorie de logements-foyers. Ces aides sont mobilisables sous la forme de prêt locatif aidé (P.L.A.) ou au titre de prêts accordés au titre de la participation des employeurs à l'effort de la construction. Par contre le prêt hébergement de la Caisse des Dépôts et Consignations ne peut être mobilisé puisqu'il n'ouvre pas droit à l'A.P.L.

Les financements complémentaires doivent être systématiquement recherchés auprès des partenaires concernés par le projet F.J.T. dans le souci de préserver l'équilibre financier après travaux. La même recherche devra être effectuée pour le financement du matériel et du mobilier.

4.2. Le financement de la fonction socio-éducative des Foyers de Jeunes Travailleurs

Les aides financières relatives aux actions de caractère pédagogique et socio-éducatif sont subordonnées à une validation opérée par la Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs, dont la composition et le fonctionnement sont précisés dans la partie 5.

L'Etat apporte sa participation à la mission d'insertion dans les conditions fixées par la circulaire N° 93.09 du 12 Mars 1993 relative à la déconcentration des modalités d'attribution des postes FONJEP financés par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, et le cas échéant, par des postes E.L.I. (Emplois Locaux d'Insertion)

Dans le cadre de leur politique de soutien aux Foyers de Jeunes Travailleurs, les Caisses d'Allocations Familiales versent aux Foyers sélectionnés par la Commission régionale, sous réserve de la signature de contrats de projet, une prestation de service destinée à financer une partie des charges de la fonction socio-éducative.

De la même façon dans le cadre des lois de décentralisation, les Collectivités Territoriales participent au financement de la mission d'insertion des Foyers de Jeunes Travailleurs sur le projet global sous la forme de subvention ou sur tel ou tel projet ou service par convention.

5/ PROCEDURES APPLICABLES

5.1. Les instances et les circuits administratifs

Les Foyers de Jeunes Travailleurs sont régis par la loi du 30 Juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. En conséquence, en application de cette loi et du décret du 14 Février 1995, tout projet de création, de transformation ou d'extension importante d'un Foyer de jeunes travailleurs doit être soumis à l'avis de la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (C.R.O.S.S.). Lorsque le projet est présenté par une personne physique ou morale de droit privé, il appartient à l'autorité de l'Etat compétente pour autoriser sa réalisation d'en saisir le C.R.O.S.S. préalablement à sa décision.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs étant également régis par les textes applicables aux Résidences Sociales, le gestionnaire d'un Foyers de Jeunes Travailleurs nouvellement créé doit solliciter un agrément du Préfet du Département. Cet agrément est un préalable à la signature de la convention tripartite Etat-gestionnaire-propriétaire, qui permet aux résidents de bénéficier de l'A.P.L. Foyer. Les organismes gestionnaires de F.J.T. qui étaient déjà signataires, avant le 1er Janvier 1995, d'une convention A.P.L. devront, à l'expiration de celle-ci, solliciter l'agrément de gestionnaire de résidence sociale. L'agrément concerne l'organisme gestionnaire. L'instruction est assurée conjointement par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale de l'Equipement.

La circulaire du 18 Mai 1971 avait prévu, de son côté, la création des Commissions Régionales de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs qui émettent un avis sur les projets de création de Foyers de Jeunes Travailleurs, notamment en fonction du projet socio-éducatif. Cet avis permet aux Caisses d'Allocations Familiales de mener, à partir de la procédure des contrats de projet, une négociation avec les F.J.T. pour le versement de la prestation de service fonction socio-éducative.

Enfin, un organisme gestionnaire de Foyers de Jeunes Travailleurs peut obtenir des postes FONJEP par décision du Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales) sur proposition d'un groupe technique. La décision est matérialisée par une convention conclue entre l'association bénéficiaire et le Préfet de Département, généralement pour une durée de trois ans.

Il convient donc d'harmoniser ces diverses procédures. En accord avec- la Direction de l'Habitat et de la Construction du Ministère chargé du Logement, ainsi qu'avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les nouvelles procédures applicables aux F.J.T. se dérouleront de la façon suivante :

5.1.1. Création d'une Résidence Sociale F.J.T.

Dans le cas d'une demande de création, de transformation ou d'extension importante d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, l'association ou l'organisme gestionnaire F.J.T. présente au Préfet du Département (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), pour instruction, un dossier unique en deux exemplaires qui suit les étapes suivantes :

- Instruction conjointe par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.).

La D.D.A.S.S. et la D.D.E. procèdent à un premier examen du projet, notamment en ce qui concerne le projet social, les équilibres financiers du point de vue de l'investissement et des frais de fonctionnement prévus, les conditions de sécurité.

La D.D.E. poursuit l'instruction du préfet au regard du financement de l'investissement du projet et de la convention A.P.L.

Après instruction, le Préfet transmet le dossier unique ainsi validé avec les avis de la D.D.A.S.S. et de la D.D.E. aux membres de la Commission Régionale des F.J.T.

- La D.D.A.S.S. de son côté transmet un exemplaire du dossier à la D.R.A.S.S. Celle-ci recueille l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale. Elle transmet alors le dossier aux membres de la Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs (C.R.F.J.T.) dont la composition est précisée en 5.2. La C.R.F.J.T. exerce les prérogatives conjointes de la Commission Régionale de Sélection des Foyers de Jeunes Travailleurs créée par la circulaire du 18 Mai 1971 et du Groupe Technique Régional d'attribution des postes FONJEP prévu par la circulaire du 12 Mars 1993. La C.R.F.J.T. s'attache principalement au projet socio-éducatif. Son examen débouche, le cas échéant :

sur la conclusion d'un contrat de préfet entre la Caisse d'Allocations Familiales et l'organisme gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs, destiné à permettre l'attribution d'une prestation de service de la Caisse,

sur une proposition d'attribution éventuelle de poste FONJEP.

La position adoptée par la C.R.F.J.T. est communiquée à ses membres.

- Retour du dossier au Préfet du département concerné.
Le Préfet du Département peut sur la base de ces avis :

signer l'arrêté d'ouverture au titre de l'établissement social ou médico-social, au vu des avis émis respectivement par la D.D.A.S.S., le C.R.O.S.S. et la C.R.F.J.T.,

délivrer l'agrément au gestionnaire de la résidence sociale au vu de l'instruction conjointe de la D.D.E. et de la D.D.A.S.S.,

signer la convention tripartite ouvrant droit à l'A.P.L. pour les résidents :

- A.P.L. 1 pour les opérations de création, extension, acquisition amélioration ou d'amélioration financées avec l'aide de l'Etat.
- A.P.L. 2 pour un premier conventionnement sans travaux dans les conditions de la circulaire interministérielle du 7 février 1991.

conclure, le cas échéant, la convention d'attribution de poste FONJEP au vu de l'avis de la C.R.F.J.T. et de celui de la D.D.A.S.S.

5.1.2. Procédure d'évaluation

Les Foyers de Jeunes Travailleurs font également l'objet d'une procédure de bilan et d'évaluation annuels, qui obéit au schéma suivant :

L'association ou l'organisme gestionnaire transmet un dossier unique de bilan et d'évaluation à la D.R.A.S.S. qui le communique aux membres de la C.R.F.J.T. S'il s'agit d'une résidence sociale, ce

dossier est adressé simultanément au Préfet du Département au plus tard le 15 Mai suivant l'année de gestion concernée. Le dossier est composé :

- du rapport d'activité de l'année écoulée et du programme d'action de l'année. à venir,
- de l'analyse de gestion certifiée selon un modèle agréé (réel N-1 et prévisionnel N),
- du bilan N-1 certifié,
- de l'observatoire des publics accueillis,
- des curriculum vitae et du contrôle annuel d'occupation pour les postes FONJEP,
- de la fiche d'identité de l'association ou de l'organisme gestionnaire F.J.T.
- du tableau des redevances pratiqués
- du contrat de location propriétaire/gestionnaire et de ses avenants éventuels

La C.R.F.J.T. examine ce dossier unique, notamment sous l'angle de la mise en oeuvre du projet socio-éducatif et d'un état de l'utilisation du poste FONJEP. Elle se prononce sur les demandes de création et de reconduction des postes FONJEP.

La D.R.A.S.S. informe l'association ou l'organisme gestionnaire F.J.T. de l'avis et des préconisations éventuelles de la C.R.F.J.T.

Le procès-verbal assorti des positions adoptées est adressé par la D.R.A.S.S. aux membres de la C.R.F.J.T.

5.2. Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs

5.2.1. La C.R.F.J.T. comprend des représentants des administrations et organismes suivants :

a) Dans tous les cas

- D.R.A.S.S. (qui en assure la présidence et le secrétariat),
- D.D.A.S.S. des départements concernés,
- D.R.E.,
- D.D.E. des départements concernés,
- D.R.T.E.F.P.,
- D.R.J.S.,
- Conseil Général,
- Caisses d'Allocations Familiales,
- U.R.F.J.T.
- Correspondant régional du FONJEP,
- Une personnalité qualifiée dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, choisie par le Préfet de Région.

b) En tant que de besoin :

- Des représentants d'autres administrations de l'Etat concernées le cas échéant (par exemple : Education Nationale, Justice, ...) sollicitées par la D.R.A.S.S.-.

- Des représentants des administrations et organismes concernés le cas échéant dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (par exemple : A.N.P.E., Missions Locales, ...), sollicités par la D.R.T.E.F.P.,
- Des représentants des Collectivités Locales et Territoriales intéressées le cas échéant, en fonction des aides sollicitées et des partenariats projetés par les organismes gestionnaires des F.J.T.. concernés.

La Commission Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs se réunit au moins deux fois par an.

5.2.2. Il est créé un comité de suivi national des C.R.F.J.T. qui se réunit une fois par an.. Il comprend des représentants des administrations ou organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale (qui en assure le secrétariat),
- Délégation Interministérielle à l'insertion des jeunes,
- Délégation Interministérielle au Revenu Minimum d'Insertion,
- Direction de la Population et des Migrations,
- Direction de l'habitat et de la construction,
- Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- U.F.J.T.,
- un représentant de chacune des C.R.F.J.T.

Le comité de suivi a une mission globale d'animation des C.R.F.J.T. Ses travaux portent sur la situation des F.J.T., l'évolution de leurs activités et de leurs publics, l'analyse des difficultés rencontrées et l'étude des mesures susceptibles d'y remédier, les perspectives de développement des F.J.T.

5.3. Dispositions diverses

Les D.R.A.S.S. adresseront à l'Administration Centrale (Direction de l'Action Sociale Bureau DSF 1), un compte-rendu annuel de l'activité conduite dans le domaine des Foyers de Jeunes Travailleurs.

Face aux difficultés que rencontrent les jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle, les F.J.T. constituent une formule qui a fait ses preuves. Leur double inscription dans la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et dans la réglementation relative aux résidences sociales doit conduire à encourager leur adaptation aux évolutions socio-économiques notamment par une diversification des publics accueillis.

CHARTRE UFJT

Les signataires de la Charte UFJT veulent, en signifiant leur adhésion individuelle et collective, énoncer les principes communs qui fondent leur action, formuler les traits essentiels de sa mise en oeuvre, définir les missions qu'ils assignent à leur Union.

PREAMBULE

L'existence de foyers accueillant sur leur route de jeunes travailleurs isolés est aussi ancienne que le sont le compagnonnage et la solidarité. Car aussi loin que l'on remonte dans le temps, des hommes et des femmes, jeunes le plus souvent, se sont arrachés à leur famille et à leur terroir pour vivre leur vie et, très souvent, pour chercher simplement à survivre.

C'est en 1955, dans un contexte de crise aiguë du logement, que les associations gestionnaires de foyers, issues de mouvements de jeunesse, se rassemblent et unissent, au plan national, leur imagination et leurs talents pour développer l'accueil des jeunes en milieu urbain et constituer, auprès des pouvoirs publics, un interlocuteur unique.

Génération après génération des jeunes, garçons et filles, rencontrent des obstacles pour s'intégrer dans la vie économique, sociale, culturelle, civique. C'est à ce défi que l'UFJT a décidé, depuis son origine, de se confronter. Etre à l'écoute des jeunes, traduire auprès des pouvoirs publics, avec eux, leurs besoins et leurs aspirations telle a été et telle demeure sa mission.

Offrir gîte et appui à des jeunes, une possibilité d'épanouissement, d'accès à la culture, d'intégration active au sein de la communauté nationale, voilà ce qui a constitué le fondement de l'identité collective des associations gestionnaires de foyers qui se sont regroupées en Union.

Les pouvoirs publics ont reconnu et encouragé cette ambition. Pour ne se rappeler que quelques temps forts :

* définition du statut de FJT (circulaire 1971 et loi sociale 1975),

- * reconnaissance de l'action socio-éducative (circulaire 1971 et loi sociale 1975),
- * aide au renforcement des compétences professionnelles du réseau (dotation en postes Fonjep),
- * modernisation et développement de l'insertion par l'habitat, (Accord cadre 1989).

Cette présence reconnue des associations au niveau local a pu ainsi se développer sur l'ensemble des territoires, départemental, régional, national et, dès 1970 en Europe.

La mission que se sont donnée les associations en s'unissant voici quarante ans est plus que jamais d'actualité. Elle revêt un caractère d'intérêt national. De la condition faite aux jeunes dépend la société de demain. Elle sera la leur. Ils auront, à leur tour, la mission de construire le monde à venir. Cette Charte qui nous engage s'inscrit dans une histoire collective et dans un devenir fondé sur le développement des personnes et leur capacité à établir et faire progresser ensemble une société confiante en son humanité.

PRINCIPES

Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique, et notamment que la tolérance est inséparable de l'exigence, la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective, le respect fonde l'autorité, l'écoute légitime la parole.

Pour nous comme pour les jeunes que nous accueillons, le développement se fonde sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active, la solidarité.

Participant à la politique de la jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité issues de la multiplicité des expériences, des situations, des perspectives qui sont celles de tous nos publics.

C'est en aidant les jeunes à se construire personnellement que nous pouvons promouvoir leur citoyenneté et faire reconnaître leur droit de cité.

Dans la diversité de nos engagements et de nos opinions, nous refusons la perspective d'une société favorisant l'individualisme, l'isolement, la marginalisation, l'exclusion, la xénophobie et le racisme.

Notre engagement historique aux côtés des jeunes travailleurs se traduit aujourd'hui par un engagement aux côtés de tous ceux qui veulent bâtir leur place dans la société, quelle que soit leur situation à l'égard du travail.

L'ACTION

Chaque signataire exerce une volonté politique par laquelle il s'engage à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques faisant des jeunes des acteurs reconnus de la vie et du développement d'un territoire.

Chaque signataire s'engage à faire émerger, dans une collaboration permanente avec tous ceux dont c'est la responsabilité le constat des désirs, des besoins et des attentes des jeunes dans tous les domaines où se construit leur développement social et professionnel.

Chaque signataire forge avec ses partenaires et avec les jeunes les réponses diversifiées utilisant habitat, emploi, culture, mobilité, bien-être, formation, loisirs non seulement dans leur valeur d'usage, mais également dans les effets sociaux qu'ils produisent. Il s'attache ainsi à satisfaire en même temps aux besoins et aux attentes énoncées par les jeunes et à leur exigence, même muette, de considération et de légitimité.

Chaque signataire assure la gestion de projets ainsi conçus, et assume ce faisant la confrontation entre volonté politique, exigence pédagogique et construction économique.

Chaque signataire participe en retour à la réflexion permanente menée avec ses partenaires, et fait ainsi évoluer analyses, stratégies et projets.

L'UNION

Nous nous unissons pour

> travailler, dans notre diversité, à l'élaboration de projets communs de développement des politiques au service de la jeunesse, notamment en matière d'habitat des jeunes.

> témoigner de la situation des jeunes que nous accueillons, être force collective de proposition et partie prenante de la mise en oeuvre des politiques qui les concernent, ainsi que de leur évaluation.

> promouvoir un idéal associatif et démocratique.

> organiser la promotion et la défense de nos idées et de nos actions, accompagner notre développement, en créant les moyens communs nécessaires.

> mobiliser, par la proposition, la concertation et la coopération, l'ensemble de nos partenaires publics et privés.

02 février 1996